

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50 F.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant le *volet au numéro*, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende :

- 1° Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;
- 2° Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos por la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX.

Production artisanale marocaine. — Estampillage.

Dahir n° 1-57-348 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) modifiant le dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) instituant une estampille d'État pour garantir l'authenticité d'origine, la bonne qualité et le caractère spécifiquement marocain de certains articles ressortissant à la production artisanale ou à la production manufacturée de caractère artistique 658

Décret n° 2-57-1726 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) relatif à l'application du dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) aux tapis marocains de la production artisanale et de la production manufacturée de caractère artistique 659

Amnistie.

Dahir n° 1-57-386 du 12 chaabane 1377 (4 mars 1958) modifiant et complétant le dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) portant amnistie et modifiant le dahir du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) étendant le bénéfice de l'amnistie aux condamnés et poursuivis par les tribunaux institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) 659

Zone nord. — Crédits provisoires pour le fonctionnement des services.

Dahir n° 1-58-101 du 11 ramadan 1377 (1^{er} avril 1958) portant ouverture de crédits provisoires pour le fonctionnement des services de la zone nord pendant les mois de février et mars 1958 660

Ligue marocaine contre la tuberculose. — Statuts de l'association.

Dahir n° 1-58-044 du 9 chaabane 1377 (1^{er} mars 1958) portant approbation des nouveaux statuts de l'Association dite « Ligue marocaine contre la tuberculose », dont le siège est à Rabat 664

Taxe urbaine et impôt des patentes.

Décret n° 2-58-898 du 15 ramadan 1377 (5 avril 1958) portant fixation, pour l'année 1958, du nombre de décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes à percevoir au profit du budget général de l'État 664

Transports de voyageurs et de messageries par autocars. — Tarifs maxima.

Arrêté du ministre des travaux publics du 31 mars 1958 fixant les tarifs maxima pour les transports de voyageurs et de messageries par autocars 664

Transports de marchandises par camions. — Tarifs maxima.

Arrêté du ministre des travaux publics du 31 mars 1958 fixant les tarifs maxima pour les transports de marchandises par camions 666

TEXTES PARTICULIERS

Abda-Doukkala. — Expropriation de terrain.

Décret n° 2-58-286 du 10 ramadan 1377 (31 mars 1958) déclarant d'utilité publique la construction du canal principal d'irrigation des Abda-Doukkala, entre les P.K. 24+975 et 30+800 (5^e lot), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires 668

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 3 avril 1958 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Tayeb ben Abdelkadèr el Oujdi, Cheikh-Mechta-Bel-Houari (Fès-Banlieue) 669

Arrêté du ministre des travaux publics du 17 mars 1958 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Pello Sylvestre, propriétaire à Bled-Rebath (Oued-Zem), propriété « Lauraguaise » 669

Arrêté du ministre des travaux publics du 3 mars 1958 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Lebèn, au profit de M. Abdallah ben Ahmed el Chine, douar Zemmorra (Tissa) 669

Rabat. — Assesseurs auprès du tribunal du travail.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 26 mars 1958 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Rabat 670

Casablanca, Azrou. — Transformation d'établissements postaux.

Arrêtés du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones des 25 et 26 mars 1958 portant création et transformation d'établissements postaux 670

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.**

TEXTES PARTICULIERS**Ministère de la défense nationale.**

Décret n° 2-58-415 du 15 ramadan 1377 (5 avril 1958) portant révision du tableau indiciaire des officiers de tous armes et services 671

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 672

Résultats de concours et d'examens 684

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 685

Admission à la retraite 690

Élections 690

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 690

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES**Zona norte. — Crédits provisionales para el funcionamiento de los servicios.**

Dahir n° 1-58-101 de 11 de ramadán de 1377 (1.° de abril de 1958) aprobando créditos provisionales para el funcionamiento de los servicios de la zona norte durante los meses de febrero y marzo de 1958 691

Liga marroquí contra la tuberculosis. — Estatutos de la sociedad.

Dahir n° 1-58-044 de 9 de chaabán de 1377 (1.° de marzo de 1958) aprobando los nuevos estatutos de la sociedad llamada « Liga marroquí contra la tuberculosis », cuya sede se encuentra en Rabat 695

Transporte de viajeros y de mensajerías por autobuses. — Tarifas máximas.

Acuerdo del ministro de obras públicas de 31 de marzo de 1958 fijando las tarifas máximas para el transporte de viajeros y de mensajerías por autobuses 695

Transporte de mercancías por camión. — Tarifas máximas.

Acuerdo del ministro de obras públicas de 31 de marzo de 1958 fijando las tarifas máximas para el transporte de mercancías por camiones 696

AVISOS Y COMUNICACIONES

Acuerdo comercial entre Marruecos y España 699

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-348 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) modifiant le dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) instituant une estampille d'Etat pour garantir l'authenticité d'origine, la bonne qualité et le caractère spécifiquement marocain de certains articles ressortissant à la production artisanale ou à la production manufacturée de caractère artistique.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du dahir du dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) instituant une estampille d'Etat pour garantir l'authenticité d'origine, la bonne qualité et le caractère spécifiquement marocain de certains articles ressortissant à la production artisanale ou à la production manufacturée de caractère artistique sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. — L'apposition de l'estampille donne lieu au paiement d'une redevance dite « taxe d'estampillage ».

« La perception et la liquidation de cette taxe sont effectuées par le représentant local de la sous-direction de l'artisanat. »

« Article 5. — Des décrets détermineront les conditions d'application du présent dahir et notamment :

« 2° alinéa. — Les décrets prévus au présent article seront pris sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances et du ministre de l'intérieur. »

« Article 6. — En cas de contestation entre les agents chargés de l'estampillage et les fabricants, producteurs ou détenteurs des objets, au sujet de l'application de la réglementation faisant l'objet du présent dahir, les différends sont tranchés par un comité d'expertise qui statue en dernier ressort, et dont la composition est fixée par arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie. »

(La suite sans changement.)

« Article 7. — Premier alinéa. (Sans changement.)

« 2° alinéa. — Des dérogations particulières peuvent être accordées par le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, pour des articles de qualité. »

« Article 8. — Toute fraude constatée dans l'apposition de l'estampille ainsi que toute infraction aux dispositions du présent dahir et des textes pris pour son exécution sont punies, indépendamment de toutes autres dispositions légales ou réglementaires en l'objet, d'une amende de 25.000 à 100.000 francs et d'une peine d'emprisonnement d'un à trois mois.

« En outre, le tribunal pourra ordonner la fermeture de l'établissement pour une période de quinze jours à un mois et prescrire l'affichage de la décision sur la porte dudit établissement.

« Lorsqu'il s'agit d'une première infraction, le bénéfice du sursis sera toujours accordé en ce qui concerne la peine d'emprisonnement.

« En cas de récidive, l'amende peut être portée au double du maximum et les articles qui ont fait l'objet de l'infraction sont obligatoirement confisqués. »

« Article 9. — Les infractions ou tentatives d'infractions sont constatées par procès-verbaux dressés par les agents des services économiques des provinces et préfectures et les agents de la sous-

« direction de l'artisanat. Toutefois, à la sortie du Maroc, ces constatations peuvent également être faites par les agents des douanes ou impôts indirects et ceux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation. »

Fait à Rabat, le 4 chaabane 1377 (24 février 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 4 chaabane 1377 (24 février 1958) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1726 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) relatif à l'application du dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) aux tapis marocains de la production artisanale et de la production manufacturée de caractère artistique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) instituant une estampille d'Etat pour garantir l'authenticité d'origine, la bonne qualité et le caractère spécifiquement marocain de certains articles ressortissant à la production artisanale ou à la production manufacturée de caractère artistique, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment, par le dahir du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) relatif à l'application du dahir du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) aux tapis marocains de la production artisanale et de la production manufacturée de caractère artistique et notamment ses articles 7, 8, 9 et 10 ;

Sur proposition du ministre de l'économie nationale (sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie) et après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances et du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté viziriel susvisé du 27 kaada 1366 (13 octobre 1947) sont modifiés comme suit :

« Article 7. — Tout tapis auquel l'estampillage est refusé doit être marqué, à l'encre indélébile, de la mention « refusé » et d'une lettre identificatrice du centre d'estampillage.

« L'apposition de cette marque est effectuée par les autorités visées à l'article 4 ci-dessus et dans les conditions prévues par cet article. »

« Article 8. — La taxe d'estampillage, pour les tapis, est fixée à 60 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré, franges et lisères non comprises. »

« Article 9. — Des arrêtés du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, pris après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances et du ministre de l'intérieur, détermineront : »

(Le reste sans changement.)

« Article 10. — Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Fait à Rabat, le 4 chaabane 1377 (24 février 1958).

BEKKAÏ.

Références :

Dahir du 13 octobre 1947 (B.O. n° 1831, du 28-11-1947, p. 1212) ;
Arrêté viziriel du 13 octobre 1947 (B.O. n° 1831, du 28-11-1947, p. 1213).

Dahir n° 1-57-386 du 12 chaabane 1377 (4 mars 1958) modifiant et complétant le dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) portant amnistie et modifiant le dahir du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) étendant le bénéfice de l'amnistie aux condamnés et poursuivis par les tribunaux institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) portant amnistie et le dahir du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) étendant le bénéfice de l'amnistie aux condamnés et poursuivis par les tribunaux institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'intitulé, le troisième alinéa de l'exposé des motifs et l'article 4 du dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) sont remplacés par les dispositions suivantes :

Intitulé.

« Dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) relatif à la légitimité des actes accomplis pour la cause de Notre Majesté Chérifienne et la libération de Notre territoire. »

Troisième alinéa de l'exposé des motifs.

« Notre Majesté Chérifienne a déclaré la légitimité de ces faits. »

« Article 4. — Les droits des tiers n'ont pu et ne pourront jamais faire l'objet d'aucune action devant les tribunaux répressifs ou les tribunaux civils à l'encontre des auteurs des actes légitimés en vertu des articles précédents.

« Sont, en conséquence, annulées toutes condamnations civiles intervenues dans de telles conditions. »

ART. 2. — Le dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) est complété par les articles 5, 6 et 7 ainsi conçus :

« Article 5. — L'annulation des poursuites et des condamnations susvisées est applicable aux frais de poursuites et d'instance avancés par l'Etat. »

« Article 6. — La contrainte par corps ne pourra être exercée à la requête de quiconque contre les condamnés ayant bénéficié des dispositions qui précèdent. »

« Article 7. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent dahir. »

ART. 3. — L'intitulé et l'article premier du dahir du 20 ramadan 1375 (2 mai 1956) étendant le bénéfice de l'amnistie aux condamnés et poursuivis par les tribunaux institués par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sont modifiés ainsi qu'il suit :

Intitulé.

« Dahir étendant les dispositions du dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) relatif à la légitimité des actes accomplis pour la cause de Notre Majesté Chérifienne et la libération de Notre territoire. »

« Article premier. — Les dispositions du dahir du 4 jourmada I 1375 (19 décembre 1955) relatif à la légitimité des actes accomplis pour la cause de Notre Majesté Chérifienne et la libération de Notre territoire sont étendus aux personnes condamnées par les juridictions instituées par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) ou poursuivies devant elles. »

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1377 (4 mars 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 12 chaabane 1377 (4 mars 1958) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-58-101 du 11 ramadan 1377 (1^{er} avril 1958) portant ouverture de crédits provisoires pour le fonctionnement des services de la zone nord pendant les mois de février et mars 1958.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifiennne,

Vu la nécessité d'accorder des crédits provisoires pour le fonctionnement des services de la zone nord, jusqu'à la date de la réalisation de l'unification budgétaire du royaume,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Des crédits provisoires sont alloués pour les mois de février et mars 1958, dans la limite des dotations accordées pour le mois de janvier, compte tenu des modifications ci-dessous signalées :

a) l'unification monétaire ayant été faite, les crédits sont chiffrés dans la nouvelle monnaie légale, au change de 1 peseta pour 10 francs marocains ;

b) dans les chapitres de dépenses de chaque ministère est crée un article nouveau pour permettre le paiement aux fonctionnaires civils et militaires, de l'acompte provisoire prévu par le décret n° 2-58-250 du 5 chaabane 1377 (25 février 1958) relatif aux conditions de rémunération des personnels de l'administration de l'ancienne zone de protectorat espagnol ;

c) les crédits en pesetas accordés au titre du mois de janvier 1958 et qui n'ont pas été dépensés à la date de l'unification monétaire sont annulés. Ces crédits sont ouverts à nouveau au titre des mois de février et mars 1958 au change de 1 peseta pour 10 francs marocains.

d) sont supprimés les crédits concernant la dette publique, les traitements des mutilés, les dépenses d'exercices clos et les autres crédits dont la nécessité n'apparaît plus.

Les crédits définitifs sont fixés conformément au tableau annexé au présent dahir.

Fait à Rabat, le 11 ramadan 1377 (1^{er} avril 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 11 ramadan 1377 (1^{er} avril 1958) :

BEKKAÏ.

TITRE	CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	RELIQUAT JANVIER	FÉVRIER ET MARS	OBSERVATIONS	TOTAL DES CRÉDITS
1	3	1	Traitements	710.375	1.420.749		2.131.124
		1	Dépenses de caractère général	125.0000	250.0000		375.0000
		2	Habillement	83.333	166.666		249.999
		5	Acquisitions	833.333	1.666.666		2.499.999
		7	Travaux de réparation	416.667	—	1)	416.667
			TOTAL titre premier	2.168.708	3.504.081		5.672.789
2	3	1	Traitements	11.238.741	109.873.880	A)	121.112.621
		2	Autres rémunérations	8.333	16.666	2)	24.999
		3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	29.167	—	3)	29.167
		2	Habillement	1.250.000	—	4)	1.250.000
			TOTAL titre 2	12.526.241	109.890.546		122.416.787
3	4	1	Traitements	349.488	1.036.981	A)	1.386.469
		2	Autres rémunérations	50.000	150.800		200.800
		1	Matériel non soumis à inventaire	116.667	233.333		350.000
		2	Matériel soumis à inventaire	4.167	8.333		12.500
		3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	241.666	483.333		724.999
		1	Dépenses de caractère général	166.667	333.333		500.000
		4	Aides, subventions et subsides	193.333	386.666		579.999
		7	Travaux de réparation	10.000	20.000		30.000
4	1	Dépenses de caractère extraordinaire	75.000	—	5)	75.000	
			TOTAL titre 3	1.206.988	2.661.779		3.868.767
4/1	4	1	Traitements	1.272.622	30.245.073	A)	31.517.695
		2	Autres rémunérations	—	—		—
		3	Indemnités de déplacements et autres	—	166.666		166.666
		1	Matériel non soumis à inventaire	—	1.000.000		1.000.000
		3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	—	158.333		158.333
		2	Habillement	5.000	33.333		38.333
		7	Travaux de réparation	—	833.333		833.333
		4	U	Dépenses de caractère extraordinaire	—	—	6)
			TOTAL titre 4, 1^a	1.277.622	32.436.738		33.714.360
4/2	4	1	Traitements	150.983	9.025.063	A)	9.176.046
		2	Autres rémunérations	4.167	307.733		311.900
		3	Indemnités de déplacements et autres	—	75.000		75.000
		1	Matériel non soumis à inventaire	22.500	311.666		334.166
		3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	—	13.333		13.333
		2	Habillement	5.000	10.000		15.000
		5	Acquisitions	4.167	25.000		29.167
7	Travaux de réparation	—	16.666		16.666		
			TOTAL titre 4, 2^a	186.817	9.784.461		9.971.278

TITRE	CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	RELIQUAT JANVIER	FÉVRIER ET MARS	OBSER- VATIONS	TOTAL DES CRÉDITS
4/3	1	1	Traitements	328.007	8.370.076	A)	8.698.083
		2	Autres rémunérations	258.000	650.000		908.000
	2	1	Matériel non soumis à inventaire	—	163.000		163.000
	3	1	Dépenses de caractère général	—	423.333		423.333
	2	2	Aides, subventions et subsides	53.209	7.701.066		7.754.275
	5	5	Acquisitions	—	958.333		958.333
TOTAL titre 4, 3 ^a				639.216	18.265.808		18.905.024
5	1	1	Traitements	—	172.232.518	A)	172.232.518
		2	Autres rémunérations	—	176.685.369		176.685.369
		4	Salaires	—	200.000		200.000
		2	1	Matériel non soumis à inventaire	—		825.249
	2	2	Matériel soumis à inventaire	—	420.000		420.000
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	—	16.666		16.666
	3	1	Dépenses de caractère général	—	1.242.682		1.242.682
	2	2	Vivres, cantonnements, hospitalisations	—	131.397.761		131.397.761
3	3	Nourriture pour les animaux	—	17.587.846	17.587.846		
5	5	Acquisitions	—	10.000.000	10.000.000		
TOTAL titre 5				—	510.608.091		510.608.091
6/1	1	1	Traitements	4.268.005	44.318.500	A)	48.586.505
		2	Autres rémunérations	1.840.469	7.115.600		8.956.069
	4	Salaires	—	266.666	266.666		
	2	1	Matériel non soumis à inventaire	2.714.806	5.429.614		8.144.420
	2	2	Matériel soumis à inventaire	45.833	91.666		137.499
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	43.334	86.666		130.000
	3	1	Dépenses de caractère général	916.978	14.166.760		15.083.738
	3	3	Nourriture pour les animaux	836.616	1.673.232		2.509.848
	7	7	Travaux de réparation	87.500	175.000		262.500
	5	5	Acquisitions	41.667	83.333		125.000
TOTAL titre 6, 1 ^a				10.795.208	73.407.037		84.202.245
6/2	1	1	Traitements	7.901.049	44.777.813	A)	52.678.862
		2	Autres rémunérations	6.849.937	22.349.324		29.199.261
	2	1	Matériel non soumis à inventaire	54.746	329.583		384.329
	2	2	Matériel soumis à inventaire	4.166	8.333		12.499
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	20.833	41.666		62.499
	3	1	Dépenses de caractère général	116.646	233.291		349.937
2	2	Vivres, cantonnements, hospitalisations	1.361.534	2.723.065	4.084.599		
TOTAL titre 6, 2 ^a				16.308.911	70.463.075		86.771.986
6/3	1	1	Traitements	—	48.361.142	A)	48.361.142
		2	Autres rémunérations	—	29.670.321		29.670.321
	2	1	Matériel non soumis à inventaire	—	186.874		186.874
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	—	2.500		2.500
	3	1	Dépenses de caractère général	—	900.520		900.520
	3	2	Subventions et hospitalisations	—	26.484.892		26.484.892
3	3	Nourriture pour les animaux	—	917.749	917.749		
5	5	Acquisitions	—	400.000	400.000		
TOTAL titre 6, 3 ^a				—	106.923.998		106.923.998
7/1	1	1	Traitements	3.764.050	36.776.950	A)	40.541.000
		2	Autres rémunérations	867.973	5.523.081		6.391.054
	1	1	Matériel non soumis à inventaire	582.583	1.216.666		1.799.249
	2	2	Matériel soumis à inventaire	580.000	1.160.000		1.740.000
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	—	1.000.000		1.000.000
	4	4	Loyers	1.968.167	4.166.666		6.134.833
	1	1	Dépenses de caractère général	3.401.622	7.135.830		10.537.452
	3	2	Substances	438.316	876.632		1.314.948
	3	3	Nourriture pour les animaux	25.620	51.240		76.860
	5	5	Acquisitions	1.976.270	3.952.540		5.928.810
7	7	Travaux de réparation	104.166	208.333	312.499		
TOTAL titre 7, 1 ^a				13.708.767	62.067.938		75.776.705

TITRE	CHAP.	ART.	DÉSIGNATION	RELIQUAT JANVIER	FÉVRIER ET MARS	OBSERVATIONS	TOTAL DES CRÉDITS
7/2	1	1	Traitements	555.813	2.723.687	A)	3.279.500
		2	Autres rémunérations	305.067	1.057.154		1.362.221
		4	Salaires	14.167	102.433		116.600
	2	1	Matériel non soumis à inventaire	327.417	750.000		1.077.417
		2	Matériel soumis à inventaire	20.833	41.666		62.499
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	43.333	86.666		129.999
		1	Dépenses de caractère général	511.250	1.022.500		1.533.750
	4	Subventions	208.333	416.666	624.999		
	7	Travaux de réparation	25.000	50.000	75.000		
			TOTAL titre 7, 2 ^a	2.011.213	6.250.772		8.261.985
7/3	1	1	Obligations communes du personnel	2.231.609	6.736.000		8.967.609
		2	Autres rémunérations	5.003.624	112.039.955		117.043.579
		3	Indemnités de déplacements et autres	24.583.333	49.166.666		73.749.999
		5	Pensions	16.097.341	47.624.980		63.722.321
		2	Matériel non soumis à inventaire	100.000	200.000		300.000
	2	2	Matériel soumis à inventaire	2.083	4.166	6.249	
		1	Participations aux recettes	25.557.971	11.800.000	37.357.971	
	3	2	Subsistances et hospitalisations	391.342	833.333	1.224.675	
		4	Subventions	1.583.334	3.166.666	4.750.000	
		7	Travaux de réparation	4.167	8.333	12.500	
	9	Dette	100.614.179	—	100.614.179		
	5	U Exercices clos	212.800	—	212.800		
			TOTAL titre 7, 3 ^a	176.381.783	231.580.099		407.961.882
8	1	1	Traitements	4.247.997	18.681.431	A)	22.929.428
		2	Autres rémunérations	311.805	1.063.632		1.375.437
		4	Salaires	866.828	12.415.035		13.281.863
		2	Matériel non soumis à inventaire	166.666	1.033.832		1.200.498
		2	Matériel soumis à inventaire	20.833	41.666		62.499
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	89.582	179.166	268.748	
		1	Dépenses de caractère général	8.250.543	16.501.086	24.751.629	
	4	4	Aides, subventions et subsides	568.144	11.372.745	11.940.889	
		5	Acquisitions	983.334	133.333	1.116.667	
		6	Travaux de conservation	17.873.325	80.431.684	98.305.009	
	7	Travaux de réparation	25.000	50.000	75.000		
	4	U Dépenses de caractère extraordinaire	4.975.687	—	4.975.687		
			TOTAL titre 8	38.379.744	141.903.610		180.283.354
9	1	1	Traitements	2.408.063	17.948.722	A)	20.356.785
		2	Autres rémunérations	206.416	575.700		782.116
		4	Salaires	13.060	817.203		830.263
		2	Matériel non soumis à inventaire	291.383	666.666		958.049
		2	Matériel soumis à inventaire	20.833	41.666		62.499
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	37.500	75.000	112.500	
		1	Dépenses de caractère général	8.534.537	17.547.060	26.081.597	
	4	3	Nourriture pour les animaux	170.966	341.933	512.899	
		4	Aides, subventions et subsides	5.979.506	11.959.012	17.938.518	
		7	Travaux de réparation	25.000	50.000	75.000	
	4	1 Acquisitions extraordinaires	208.333	—	208.333		
			TOTAL titre 9	17.895.597	50.022.962		67.918.559
10	1	1	Traitements	17.671.123	149.718.552	A)	167.389.675
		2	Autres rémunérations	1.160.565	5.805.597		6.966.162
		4	Salaires	270.000	1.500.000		1.770.000
		2	Matériel non soumis à inventaire	102.083	4.037.498		4.139.581
		2	Matériel soumis à inventaire	125.000	250.000		375.000
	4	4	Loyers	541.667	1.083.333	1.625.000	
		3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	356.667	833.333	1.190.000	
	3	1	Dépenses de caractère général	3.621.165	10.303.662	13.924.827	
		2	Hospitalisations	83.333	166.666	249.999	
	4	4	Aides, subventions et subsides	3.192.736	33.293.770	36.486.506	
7		Travaux de réparation	1.166.667	2.333.333	3.500.000		
	4	U Dépenses de caractère extraordinaire	1.354.166	—	1.354.166		
			TOTAL titre 10	29.645.172	209.325.744		238.970.916

TITRE	CHAP.	ART.	DESIGNATION	RELIQUAT JANVIER	FÉVRIER ET MARS	OBSER- VATIONS	TOTAL DES CRÉDITS
11	1	1	Traitements	23.387	192.692	A)	216.079
		1	Matériel non soumis à inventaire	2.500	5.000		7.500
			TOTAL titre 11	25.887	197.692		223.579
12	1	1	Traitements	6.493.200	42.418.649	A)	48.911.849
		2	Autres rémunérations	264.905	1.289.294		1.554.199
		4	Salaires	749	1.953.807		1.954.556
		2	Matériel non soumis à inventaire	175.000	1.550.000		1.725.000
	2	2	Matériel soumis à inventaire	37.500	75.000	112.500	
		3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	45.833	91.666	137.499	
	3	1	Dépenses de caractère général	545.832	2.045.666	2.591.498	
		2	Hospitalisations	107.244	11.906.037	12.013.281	
	4	4	Aides, subventions et subsides	20.833	15.217.447	15.238.280	
		5	Acquisitions	5.083.334	10.166.666	15.250.000	
		2	Dépenses de caractère extraordinaire	645.833	—	14)	645.833
		TOTAL titre 12	13.420.263	86.714.232		100.134.495	
13	1	1	Traitements	565.897	5.226.806	A)	5.792.703
		2	Autres rémunérations	212.000	790.400		1.002.400
	2	1	Matériel non soumis à inventaire	110.000	220.000	330.000	
		2	Matériel soumis à inventaire	4.167	8.333	12.500	
	3	3	Dépenses d'imprimerie et de reliure	145.834	291.666	437.500	
		1	Dépenses de caractère général	79.166	158.333	237.499	
	4	2	Subsistances et hospitalisations	568.442	3.083.333	3.651.775	
		4	Aides, subventions et subsides	181.000	362.000	543.000	
		U	Dépenses de caractère extraordinaire	550.332	530.833	15)	1.081.165
			TOTAL titre 13	2.416.838	10.671.704		13.088.542
RESUME.							
Titre 1		Palais royal	2.168.708	3.504.081		5.672.789	
Titre 2		Présidence du conseil. — Fonction publique	12.526.241	109.890.546		122.416.787	
Titre 3		Délégation de l'information et du tourisme	1.206.988	2.661.779		3.868.767	
Titre 4		Délégation de la justice :					
		1° Chraa	1.277.622	32.436.738		33.714.360	
		2° Tribunaux institués par le dahir du 1 ^{er} -6-1914	186.817	9.784.461		9.971.278	
		3° Services pénitenciers	639.216	18.265.808		18.905.024	
Titre 5		Défense nationale	—	510.608.091		510.608.091	
Titre 6		Délégation de l'intérieur :					
		1° Gouvernement	10.795.208	73.407.037		84.202.245	
		2° Sécurité nationale	16.308.911	70.463.075		86.771.986	
		3° Forces auxiliaires	—	106.923.998		106.923.998	
Titre 7		Économie nationale :					
		1° Finances	13.708.767	62.067.938		75.776.705	
		2° Commerce et industrie	2.011.213	6.250.772		8.261.985	
		3° Charges communes	176.381.783	231.580.099		407.961.882	
Titre 8		Délégation des travaux publics	38.379.744	141.903.610		180.283.354	
Titre 9		Délégation de l'agriculture	17.895.597	50.022.962		67.918.559	
Titre 10		Délégation de l'éducation nationale	29.645.172	209.325.744		238.970.916	
Titre 11		Délégation du travail et des questions sociales	25.887	197.692		223.579	
Titre 12		Délégation de la santé publique	13.420.263	86.714.232		100.134.495	
Titre 13		Délégation des postes, télégraphes et téléphones	2.416.838	10.671.704		13.088.542	
		TOTAL GÉNÉRAL	338.994.975	1.736.680.367		2.075.675.342	

NOTA.

A) Est allouée une augmentation de 30 % sur les « dotations » seulement.

1) Est supprimé le crédit pour la période février-mars.

2) Est supprimée au titre 1-2-U-U, la gratification du chef de législation et *Bulletin officiel*.

3) Les frais du *Bulletin officiel* sont également supprimés au titre 2-3-U-U.

4) Pour cette période aucun crédit n'est alloué pour les vêtements du personnel habillé par l'administration. Les crédits seront portés au budget général pour 1958.

5) Les dépenses extraordinaires sont supprimées.

6) Les dépenses extraordinaires sont supprimées.

7) Sont supprimés les crédits aux rubriques 3-1-1-1 ; 3-1-1-2 ; 3-1-3-U ; 3-1-4-U ; 3-1-5-1 ; 3-1-5-2 ; 3-9 en totalité et 5 en totalité.

Des crédits ne sont alloués que pour les rubriques 3-1-2-1 ; 3-1-2-2 et 3-1-5-3.

- 8) Sont supprimés les crédits pour les dépenses de la dette, les besoins urgents étant portés au budget du mois de janvier.
- 9) Le chapitre 5° est supprimé. Exercices clos pendant la période février-mars.
- 10) Les crédits du 3-5-3-4 sont supprimés.
- 11) Les crédits du chapitre 4 sont supprimés.
- 12) Les crédits du chapitre 4 sont supprimés.
- 13) Les crédits du chapitre 4 sont supprimés.
- 14) Les crédits du chapitre 4 sont supprimés.
- 15) Des crédits ne sont alloués que pour la rubrique 4-U-2-2, les autres rubriques étant supprimées.

Dahir n° 1-58-044 du 9 chaabane 1377 (1^{er} mars 1958) portant approbation des nouveaux statuts de l'Association dite « Ligue marocaine contre la tuberculose », dont le siège est à Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu le dahir du 28 jourmada II 1332 (24 mai 1914) sur les associations et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 hija 1365 (20 novembre 1946) reconnaissant d'utilité publique l'Association dite « Ligue marocaine contre la tuberculose », dont le siège est à Rabat, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le dahir du 26 jourmada I 1371 (23 février 1952) portant approbation de nouveaux statuts de l'association susvisée ;

Vu la demande formulée par cette association en vue d'obtenir l'approbation de nouveaux statuts,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés les nouveaux statuts de l'Association dite « Ligue marocaine contre la tuberculose », tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir et qui se substituent aux statuts approuvés par dahir susvisé du 23 jourmada I 1371 (23 février 1952).

ART. 2. — Cette association pourra posséder les biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement des buts qu'elle se propose et dont la valeur totale ne pourra, sans autorisation spéciale du secrétaire général du Gouvernement, excéder cent millions (100.000.000) de francs.

Fait à Rabat, le 9 chaabane 1377 (1^{er} mars 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 9 chaabane 1377 (1^{er} mars 1958) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-58-393 du 15 ramadan 1377 (5 avril 1958) portant fixation, pour l'année 1958, du nombre de décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes à percevoir au profit du budget général de l'État.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) portant réglementation de la taxe urbaine et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre de décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes est fixé ainsi qu'il

suit, pour l'année 1958, dans les centres non constitués en municipalités et non dotés de l'autonomie financière :

1° *Taxe urbaine.*

Trois (3) à Debdou ;

Cinq (5) à El-Aïoun, Berguent, Zellidja-Boubkèr, Touissit, Aïn-Leuh, El-Menzeh, Meknès-Essaada, Aïn-Taoujdate, El-Kbab, Erfoud, Sidi-Yahia-du-Rharb, Tiflet, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Skhirate, Temara, Rommani, El-Borouj, Sidi-Hajjaj-du-Mzab Bir-Jdid, Sidi-Bennour, Souk-el-Khemis-des-Zemamra, Chemaïa, Souk-Jemâa-Sehaïm, Sebt-Gzoula, Souk-Tleta-de-Sidi-Mbarek-Bouguedra, Im-in-Tanoute, Amizmiz, Sidi-Rahhal, Oukaïmedèn ;

Six (6) à Missouri ;

Huit (8) à Benahmed ;

Dix (10) à El-Gara.

2° *Impôt des patentes.*

Deux (2) à Tinerhir, Tazenakhte, Zagora, Goulmime ;

Trois (3) à Rhafsaï, Boulemane, Taounate, Sidi-Harazem, L'Ourtzagh, Ben-Souda, El-Menzel, zone périphérique de Fès, Arbaoua, Teroual, Zoumi, Mokhrissèt, Dar-bel-Amri, Mellah-des-Oulad-Arif, Taguelft, Tilougguite ;

Quatre (4) à Oulmès, Dar-ould-Zidouh, Ouauizarhte, Azilal, Tanannt, Bzou, Aït-Attab, Had-des-Oulad-Frej, Bir-Jdid, Sidi-Bennour, Souk-el-Khemis-des-Zemamra ;

Cinq (5) à Debdou, Figuig, Bouârfa, Tendirara, Guenfouda, Ksabi, Tissa, flot d'aménagement du Bas-Saïf, El-Kbab, Zaouïa-Aït-Isehaq, Rich, Goulmima, Sidi-Bouknadel, Tedders, Tiflet, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Skhirate, Temara, Rommani, Souk-Tleta-Loulad, Sidi-Hajjaj-du-Mzab, Bin-el-Ouidane, Souk-el-Arba-des-Aounat, Oualidia ;

Six (6) à El-Aïoun, Berguent, El-Borouj, Village Minier Hattane, Sidi-Boulanouar, Boujniba, Tamanar, Tahannaoute, Asni, Im-in-Tanoute, Chichaoua, Amizmiz, Sidi-Rahhal ;

Sept (7) Taforalt, Karia-Ba-Mohamed, Erfoud, Boudenib, Bouânane, Rissani, Zaouïa-ech-Cheikh, Ksiba, Afourèr ;

Huit (8) à Zellidja-Boubkèr, Touissit, Matmata, Missouri, El-Hammam, Sebâa-Aïoun, Itzèr, Moulay-Bousselham, Sidi-Yahia-du-Rharb, Sidi-Allal-Tazi, El-Gara, Benahmed, Oulad-Saïd, Chemaïa, Souk-Jemâa-Sehaïm, Sebt-Gzoula, Souk-Tleta-de-Sidi-Mbarek-Bouguedra ;

Dix (10) à Mrirt, Aïn-Leuh, El-Menzeh, Meknès-Essaada, Aïn-Taoujdate, Skour-des-Rehamna, Benguerir, Oukaïmedèn.

ART. 2. — Le nombre de décimes additionnels aux principaux respectifs de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes, à percevoir pour l'année 1958, au profit du budget général de l'État dans le territoire non municipal des villes de :

Kenitra, Salé, Rabat, Fedala, Casablanca, El-Jadida, Safi, Essaouira et Agadir, est le même que celui des décimes dont le produit sera perçu pour ladite année au profit des budgets de ces villes.

Fait à Rabat, le 15 ramadan 1377 (5 avril 1958).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre des travaux publics du 31 mars 1958 fixant les tarifs maxima pour les transports de voyageurs et de messageries par autocars.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix ;

ART. 4. — Taxe de retour de fonds, pour messageries grevées de remboursement :

MONTANT du remboursement	TAXE
De 0 à 1.000 francs.	12 francs ;
De 1.000 à 10.000 francs.	Augmentation de 6 francs par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs, soit, pour 10.000 francs, 66 francs ;
Au-dessus de 10.000 fr.	Augmentation de 6 francs par 2.500 francs ou fraction de 2.500 francs, soit, pour 50.000 francs, 162 francs ;
Au-dessus de 50.000 fr.	Augmentation de 6 francs par 5.000 francs ou fraction de 5.000 francs.

ART. 5. — Taxe pour messageries à remettre aux destinataires contre constatation de versement aux chèques postaux :

Taxe fixe : 6 francs, majorée d'un droit proportionnel de 2 francs par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs jusqu'à une valeur de 10.000 francs ;

Au-dessus de 10.000 francs : 1 franc par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs, avec maximum de 40 francs par opération.

ART. 6. — Le présent arrêté prend effet du 1^{er} avril 1958 et abroge, à compter de la même date, les arrêtés du secrétaire général du 29 novembre 1948 fixant les tarifs maxima pour les transports de voyageurs par autocars, tel qu'il a été modifié ou complété, et du ministre des travaux publics du 14 février 1958 portant modification des tarifs de transport de voyageurs et de messageries par autocars appliqués dans les provinces du nord, ainsi que les textes réglementaires fixant les tarifs pour les transports de voyageurs et messageries dans la province de Tanger.

Rabat, le 31 mars 1958.

M. DOURI.

Références :

- Dahir n° 1-57-342 du 21 novembre 1957 (B.O. n° 2352, du 22-11-1957, p. 1482) ;
 Décret n° 2-57-1691 du 21 novembre 1957 (B.O. n° 2352, du 22-11-1957, p. 1485) ;
 Arrêté du 29 novembre 1948 (B.O. n° 1884, du 3-12-1948, p. 1302) ;
 — du 14 février 1958 (B.O. n° 2364 bis, du 17-2-1958, p. 340).

Arrêté du ministre des travaux publics du 31 mars 1958

fixant les tarifs maxima
pour les transports de marchandises par camions.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix ;

Vu le décret n° 2-57-1691 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris pour l'application du dahir précité et notamment l'article 9,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs maxima à appliquer par l'Office national des transports (O.N.T.) pour le transport des marchandises par véhicules de tous tonnages, sont fixés ainsi qu'il suit pour les expéditions par minimum d'une tonne :

1° Sur route de plaine.

Le tarif de base à la tonne kilométrique est fixé à 11,91 francs. Ce tarif est établi pour une distance de transport comprise entre 151 et 175 kilomètres.

Ce tarif est multiplié en fonction de la distance parcourue par un coefficient variant de 3,77 à 0,88 donné par le tableau ci-après :

DISTANCE en kilomètres	COEFFICIENT applicable	DISTANCE en kilomètres	COEFFICIENT applicable
0 à 5	3,77	91 à 100	1,07
6 à 10	2,25	101 à 125	1,05
11 à 15	1,62	126 à 150	1,025
16 à 20	1,58	151 à 175	1
21 à 25	1,45	176 à 200	0,995
26 à 30	1,36	201 à 250	0,975
31 à 35	1,30	251 à 300	0,95
36 à 40	1,25	301 à 350	0,93
41 à 45	1,21	351 à 400	0,92
46 à 50	1,185	401 à 450	0,91
51 à 55	1,164	451 à 500	0,90
56 à 70	1,14	501 à 600	0,89
71 à 80	1,11	601 à 700	0,885
81 à 90	1,085	Au-dessus de 700.	0,88

Ces prix de base seront affectés :

a) De majorations diverses figurant sur les barèmes établis par l'Office national des transports et calculés d'après les variations des prix des carburants et des pièces détachées dans les diverses régions du Maroc ;

b) De pourcentages d'augmentation divers figurant sur les barèmes établis par l'O.N.T. et tenant compte soit du nombre moyen des sens à vide normaux constatés sur chaque itinéraire, ou dans chaque région ou territoire considéré, soit des sens à vide systématiques entraînés par certains transports spéciaux.

2° Sur route moyennement accidentée ou sur piste facile.

Les tarifs du paragraphe 1° ci-dessus seront majorés d'un pourcentage qui ne pourra pas dépasser 20 %.

3° Sur route de montagne ou sur piste de moyenne difficulté.

Les tarifs du paragraphe 1° ci-dessus seront majorés d'un pourcentage qui ne pourra pas dépasser 50 %.

4° Sur route très difficile ou sur bonne piste de montagne.

Les tarifs du paragraphe 1° ci-dessus seront majorés d'un pourcentage qui ne pourra pas dépasser 70 %.

5° Sur piste très difficile ou très mauvaise.

Les tarifs du paragraphe 1° ci-dessus seront majorés d'un pourcentage qui ne pourra pas dépasser 125 %.

ART. 2. — Les tarifs maxima ci-dessus sont majorés de :

- 10 % pour les expéditions d'un poids compris entre 100 et 1.000 kilogrammes ;
- 25 % pour les expéditions d'un poids inférieur ou égal à 100 kilogrammes.

ART. 3. — Les tarifs ci-dessus sont les tarifs à facturer par l'Office national des transports à la clientèle ; ils comprennent la part revenant à l'O.N.T. pour ses propres frais.

ART. 4. — L'Office national des transports est autorisé à percevoir en sus de ces tarifs :

1° Une taxe sur valeur dont le taux est fixé ainsi qu'il suit :

a) toutes marchandises, à l'exclusion de celles citées aux paragraphes b) et c) ci-dessous :

0,20 % avec minimum de 15 francs, jusqu'à 150 kilomètres de distance ;

0,30 % avec minimum de 15 francs, pour les distances supérieures à 150 kilomètres ;

b) sucre et céréales :

0,15 % avec minimum de 15 francs quelle que soit la distance ;

c) minerai :

0,10 % avec minimum de 15 francs quelle que soit la distance.

Sont exonérés de la taxe sur valeur, les pierres, sable, gravetto.

En cas de déclaration erronée de la valeur de la marchandise à transporter, le chef de l'agence de l'O.N.T. qui délivrera la feuille de route, rectifiera d'office la valeur inscrite sur la déclaration d'expédition et établira la taxation en conséquence.

La révision de cette taxation d'office pourra être demandée par l'expéditeur sur présentation de documents justificatifs établissant la valeur réelle de la marchandise transportée.

2° Une taxe de 15 francs par expédition.

3° Une taxe de camionnage forfaitaire par expédition pour livraison ou prise à domicile des expéditions inférieures à 4 tonnes, dont le taux est de :

Jusqu'à 50 kilogrammes	85 francs
De 51 à 100 kilogrammes	110 —
De 101 à 200 —	170 —
De 201 à 300 —	230 —
De 301 à 400 —	265 —
De 401 à 500 —	290 —
De 501 à 600 —	315 —
De 601 à 700 —	340 —
De 701 à 800 —	375 —
De 801 à 900 —	390 —
De 901 à 1.000 —	415 —
De 1.001 à 2.000 —	480 —
De 2.001 à 3.000 —	615 —
De 3.001 à 3.999 —	705 —

Aucune taxe n'est prise pour les expéditions d'un tonnage supérieur ou égal à 4 tonnes.

4° Une majoration pour encombrement applicable soit aux marchandises dont le volume est supérieur à 1 mètre cube pour 300 kilogrammes de poids, soit aux marchandises absorbant une surface supérieure à 1 mètre carré pour 720 kilogrammes de poids, le poids taxé est alors calculé à raison de 300 kilogrammes par mètre cube dans le premier cas et de 720 kilogrammes par mètre carré dans le second cas.

5° Une majoration de 10 à 15 % pour les objets d'un poids unitaire supérieur à 4 tonnes ou d'une longueur supérieure à 7 mètres.

6° Une taxe de stationnement de 205 francs par heure et par tonne de charge utile et pour l'immobilisation d'un matériel passé le délai de 10 minutes de franchise par tonne de charge utile du camion.

7° Pour les expéditions contre remboursement, une taxe de retour de fonds calculée comme suit :

MONTANT du remboursement	TAXE
0 à 1.000 francs.	12 francs.
1.000 à 10.000 francs.	Augmentation de 6 francs par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs, soit pour 10.000 francs : 66 francs.
Au-dessus de 10.000 fr.	Augmentation de 6 francs par 2.500 francs ou fraction de 2.500 francs, soit pour 50.000 francs : 162 francs.
Au-dessus de 50.000 fr.	Augmentation de 6 francs par 5.000 francs ou fraction de 5.000 francs.

8° Une taxe d'acceptation de traite ou de constatation de versement aux chèques postaux calculée comme suit :

Taxe fixe : 6 francs, majorée d'un droit proportionnel de 2 francs par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs jusqu'à une valeur de 10.000 francs ;

Au-dessus de 10.000 francs : 1 franc par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs, avec maximum de 40 francs par opération.

9° Des frais d'avis correspondant à la dépense de timbres, majorée de 3 francs.

10° Une taxe de magasinage est perçue dans les conditions ci-dessous :

a) Pour les marchandises périssables (fruits et légumes frais, etc.) du 4° au 5° jour inclus : 25 francs par quintal ou fraction de quintal et par jour. A partir du 6° jour, 50 francs par quintal ou fraction de quintal par jour. Au-delà du 10° jour, 1.000 francs par quintal ou fraction de quintal par jour.

b) Marchandises diverses :

Du 4° jour au 8° jour inclus	15 francs par quintal
Du 4° — au 13° — —	65 — —
Du 4° — au 18° — —	110 — —
Du 4° — au 23° — —	170 — —
Du 4° — au 28° — —	250 — —
Du 4° — au 33° — —	345 — —
Du 4° — au 38° — —	450 — —
Du 4° — au 43° — —	575 — —
Du 4° — au 48° — —	710 — —
Du 4° — au 53° — —	865 — —
Du 4° — au 58° — —	1.040 — —
Du 4° — au 63° — —	1.215 — —
Du 4° — au 68° — —	1.420 — —
Du 4° — au 73° — —	1.635 — —
Du 4° — au 78° — —	1.860 — —
Du 4° — au 83° — —	2.105 — —
Du 4° — au 88° — —	2.365 — —
Du 4° — au 90° — —	2.555 — —

c) Taxe de magasinage pour les chargements complets :

La taxe de magasinage est perçue, à compter du lendemain de l'arrivée, aux mêmes taux que ci-dessus.

ART. 5. — Les prix ci-dessus constituent des prix limites dont le dépassement sera considéré comme hausse illicite et passible des sanctions prévues par la réglementation des prix.

ART. 6. — Le présent arrêté prend effet du 1^{er} avril 1958 et abroge, à compter de la même date, les arrêtés du secrétaire général du 29 novembre 1948 fixant les tarifs maxima pour les transports de marchandises par camions, tel qu'il a été modifié ou complété, et du ministre des travaux publics du 14 février 1958 portant modification des tarifs de transport de marchandises par camions appliqués dans les provinces du nord, ainsi que les textes réglementaires fixant les tarifs pour les transports de marchandises par camions dans la province de Tanger.

Rabat, le 31 mars 1958.

M. DOURI.

Références :

Dahir n° 1-57-342 du 21 novembre 1957 (B.O. n° 2352, du 22-11-1957, p. 1482) ;
 Décret n° 2 57-1691 du 21 novembre 1957 (B.O. n° 2352, du 22-11-1957, p. 1485) ;
 Arrêté du 29 novembre 1948 (B.O. n° 1984, du 3-12-1948, p. 1302) ;
 — du 14 février 1958 (B.O. n° 2364 bis, du 17-2-1958, p. 340).

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-58-286 du 10 ramadan 1377 (31 mars 1958) déclarant d'utilité publique la construction du canal principal d'irrigation des Abda-Doukkala, entre les P.K. 24+975 et 30+800 (5° lot), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 26 avril au 27 juin 1957 dans les bureaux du cercle de Sidi-Bennour ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction du canal principal d'irrigation des Abda-Doukkala, entre les P.K. 24+975 et 30+800.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rose sur le plan au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'ordre	NUMÉRO de la parcelle (Rtré S.T.C.)	NUMÉRO du titre foncier	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	ADRESSE	NATURE du terrain	SUPERFICIE
14	3464		Larbi ben Rahal ben Daou, Hamou ben Fatima bent Rahal, Mohamed ben Zahra bent Rahal, Ali ben Zahra bent Rahal et M'Hamed ben Ali ben Rahal.	Tribu Bouzerara, douar Oulad-Moussa.	Hamri.	A. CA. 86 34
15	3865		Mohamed ben Abbès bel Amri.	id.	id.	83 95
19	3874		Jilali ben Ahmed bel Haj Bouazza et Driss ben Abbès ben Ahmed bel Haj Bouazza.	id.	id.	28 11
20	3481		Khadija bent Ali et Jilali ben Ahmed bel Haj Bouazza.	id.	id.	1 78
33	1113		Mahjouba bent Abderrahman bel Haj Bouazza.	id.	Sable.	16 83
37	1103	R. 32312 Z.	Hadda bent Boumechdi el Amri et Halima bent Ahmed ben Chaoui.	Tribu Bouzerara, douar Oulad-Hamida.	Hamri.	59 40
39	1074		Abdallah ben Mohamed ben Boumechdi et M'Bark ben Mohamed ben Boumechdi.	id.	Sable.	45 20
39 bis	1074		M'Hamed ben Houssine ben Boumechdi, Rekia bent Houssine ben Boumechdi et Aïcha bent Haj Abbès.	id.	id.	6 28
41	1055		Moussa ben Abdeslam bel Haj Moussa	id.	id.	33 89
42	1054		M'Hamed ben Houssine ben Boumechdi, Rekia bent Houssine ben Boumechdi et Aïcha bent Haj Abbès.	Tribu Bouzerara, douar Oulad-Moussa.	id.	40 09
45	1047		Kebir ben Ahmed bel Haj, Mohamed ben Ahmed bel Haj, Moussa ben Ahmed bel Haj, Mustapha ben Ahmed bel Haj, Zahia bent Ahmed bel Haj, Mezzouara bent Ahmed bel Haj, Nejma bent Ahmed bel Haj et Daouïa bent Ahmed ben Maalem.	Tribu Bouzerara, douar Oulad-Hmida.	id.	36 13
53 A	1029 A		Mohamed ben Moussa ben Mohamed, Zohra bent Mohamed et Fatma bent M'Saddek ben Messaoud.	id.	Asba.	1 55
53 B	1029 B		M'Hamed ben Ahmed ben M'Bark, Jilali ben Ahmed ben M'Bark, Thamou bent Ahmed ben M'Bark, Meriem bent Ahmed ben M'Bark et Fatna bent Mohamed ben Moussa.	id.	id.	1 02
55 A	980 A		M'Hamed ben Houssine ben Boumechdi, Rekia bent Houssine ben Boumechdi et Aïcha bent Hadj Abbès.	id.	id.	19 39
55 B	980 B		Aïcha bent Abdelkadèr ben Ghalem et El Ghesel ben Abdelkadèr ben Ghalem.	id.	id.	16 55
55 C et 55 G	980 C et G		Sghir ben Ali ben Abdesslam.	id.	id.	19 09
55 D	980 D		M'Hamed ben Ghalem ben Larbi et Abdesslam ben Ghalem ben Larbi.	id.	id.	26 48
55 E	980 E		Abdallah ben Brahim ben Jilali, Ghenou ben Brahim ben Jilali, Ali ben Mohamed ben Brahim, El Kebir ben Mohamed ben Brahim et Fatna bent Mohamed ben Brahim.	id.	id.	27 50
55 F	980 F		Mohamed ben Ahmed ben Haj Abbès, Kebir ben Ahmed ben Haj Abbès, Moussa ben Ahmed ben Haj Abbès, Mustapha ben Ahmed ben Haj Abbès, Zahia bent Ahmed ben Haj Abbès, Nejma bent Ahmed ben Haj Abbès, Mezzouara bent Ahmed ben Haj Abbès et Daouïa bent Ahmed bel Maalem.	id.	id.	26 84
55 H	980 H		Najah bent Abbès ben Abdelkadèr et Abdesslam ben Abbès ben Abdelkadèr.	id.	id.	4 48

NUMÉRO d'ordre	NUMÉRO de la parcelle (Rtré S.T.C.)	NUMÉRO du titre foncier	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	ADRESSE	NATURE du terrain	SUPERFICIE
55 I	980 I		Abdesslam ben Ghalem ben Larbi, M'Hamed ben Ghalem ben Larbi, Mohamed ben Taïbi ben Ghalem, Ghalem ben Abdelkadèr ben Ghalem, Aïcha bent Abdelkadèr ben Ghalem et Ghesel ben Abdelkadèr ben Ghalem.	Tribu Bouzerara, douar Oulad-Hamida.	Asba.	A. CA. 63 65
56 A	982 A		Abdeslam ben Ghalem ben Larbi, M'Hamed ben Ghalem ben Larbi, Mohamed ben Taïbi ben Ghalem, Ghalem ben Abdelkadèr ben Ghalem, Aïcha bent Abdelkadèr ben Ghalem et Ghesel ben Abdelkadèr ben Ghalem.	id.	id.	13 90
59 B	963 B		Jilali ben Bouchaïb ben Douma, Brahim ben Bouchaïb ben Douma et Rekia bent Bouchaïb ben Douma.	id.	id.	18 50
67	852		Mohamed ben Jilali ben Driss et Abdallah ben Jilali ben Driss.	Tribu Bouzerara, douar Oulad-Moussa.	id.	17 20
68	1711		Lahouni ben Ahmed ben Moussa.	id.	id.	41 95
68 bis	1711 A		M'Hamed ben Mohamed ben Ahmed Khelifa, Sohra bent Mohamed ben Ahmed Khelifa et Fatna bent El Fquih Si Mohamed.	Tribu Bouzerara, douar Oulad-Mohamed-Moussa.	id.	12 55
71 B	1704 B		Halima bent Kaddour ben Abdelhadi.	Tribu Beni-Mellal, douar Dar-Moulay-Seddik.	id.	27 84
71 C	1704 C		Rahma bent Abdelhadi ben Bouchaïb, M'Hamed ben Abdelhadi ben Kaddour et Aïcha bent Abdelhadi ben Kaddour.	id.	id.	13 86
71 D	1704 D		Kaddour ben Bouzakri ben Kaddour, Zahra bent Bouzakri ben Kaddour, Bouchaïb ben Bouzakri ben Kaddour et Moktar ben Bouzakri ben Kaddour.	id.	id.	15 00
72 A	1710 A		Bouchaïb ben Mohamed ben Ali.	Tribu Oulad-Bouáziz-Nord, douar Larbi-ben-Dabb.	id.	40
72 B	1710 B		Mohamed ben Rahal ben Brahim.	id.	id.	50 10
74	1708		Brahim ben Ahmed ben Mohamed bel Haj, Aïcha bent Ahmed ben Mohamed bel Haj, Mohamed ben Ahmed ben Mohamed bel Haj, Driss ben Ahmed ben Mohamed bel Haj, Bouchaïb ben Ahmed ben Mohamed bel Haj, Rekia bent Ahmed ben Mohamed bel Haj et Abdallah ben Mohamed ben Haj Moussa.	Tribu Beni-Mellal, douar Haj-Moussa.	id.	29 80
75	1707 C		Ahmed ben Bouchaïb ben Ahmed, dit « Bel Moulaz ».	25, rue de la Concorde, à Casablanca.	id.	6 95
76 A	1627 A		Abdelkadèr ben Ahmed, dit « Bel Moulaz ».	Tribu Beni-Mellal, douar Oulad-Haj-Moussa.	id.	26 50
76 G	1627 G		Kebir ben Bouchaïb ben Ahmed, dit « Bel Moulaz ».	id.	id.	35
76 H	1627 H		M'Hamed ben Bouchaïb ben Ahmed, dit « Bel Moulaz ».	id.	id.	23 65
76 I	1627 I		Mohamed ben Bouchaïb ben Ahmed, dit « Bel Moulaz ».	id.	id.	1 95
93 F	1497 A		Fatma bent Tounsi bel Haj Rahal.	Tribu Aouate, douar Oulad-Embark.	id.	3 50

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fail à Rabat, le 10 ramadan 1377 (31 mars 1958).

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 avril 1958 une enquête publique est ouverte du 2 juin au 2 juillet 1958, dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Taveb ben Abdelkadèr el Oujdi, Cheikh-Mechta-Bel-Houari (Fès-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 17 mars 1958 une enquête publique est ouverte du 12 mai au 12 juin 1958, dans les bureaux du cercle d'Oued-Zem, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Pello Sylvestre, propriétaire à Bled-Rebath (Oued-Zem), propriété « Lauraguaise ».

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Oued-Zem.

*
*
*

Par arrêté du ministre des travaux publics du 3 mars 1958 une enquête publique est ouverte du 28 avril au 28 mai 1958, dans les

bureaux du cercle de Tissa, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Lebèn, au profit de M. Abdallah ben Ahmed el Chine, douar Zemmora (Tissa).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tissa.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 26 mars 1958 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Rabat.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) portant institution de tribunaux du travail, notamment son article 61 ;

Vu le dahir du 7 joumada II 1377 (30 décembre 1957) portant création de douze tribunaux du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés assesseurs près le tribunal de travail de Rabat :

a) SECTION INDUSTRIE.

Patrons :

MM. Mohamed Cherkaoui, industriel, kissaria des Habous, n° 14 ;
Girard Claudius, directeur d'entreprise d'électricité, avenue de Vesoul, n° 18 ;

Ouvriers :

MM. Ziani Mohamed, relieur d'imprimerie, 4, rue de Lille ;
Barnoussi Thami, employé, 17, rue Béchira.

b) SECTION COMMERCE ET PROFESSIONS LIBÉRALES.

Patrons :

MM. Abdelkarim Guedira, commerçant, avenue de Temara, rue de Tahiti, n° 1 ;
Susini Victor, commerçant, 4, avenue du Chellah.

Employés :

MM. Mohamed ben Ali, chauffeur-mécanicien, cité Takadoum, bloc n° 3, maison n° 15 ;
El Hajjar Mahjoub, employé C.F.M., 61, rue de Dijon.

c) SECTION AGRICULTURE.

Patrons :

MM. Hadj Mustapha ben Fatmi Bargach, agriculteur, champ de course, Souissi ;
Mohamed Hakam, agriculteur, rue du Sénégal, garage du Marché.

Ouvriers :

MM. El Bouraoui Mohamed, ouvrier agricole, douar Akkari ;
Mohib Ahmed, ouvrier agricole, cité 18, dar Soltane (par Tiflèl).

ART. 2. — La durée du mandat des assesseurs susnommés est fixée à un an à compter de leur installation.

Rabat, le 26 mars 1958.

ABDALLAH IBRAHIM.

Service postal à Casablanca et à Mrirt.

Par arrêtés du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones en date des 25 et 26 mars 1958 la création et transformation suivantes ont été réalisées à compter du 1^{er} avril 1958 :

1° Création d'un guichet annexe, dénommé Casablanca-Port dans le nouvel immeuble des colis postaux, rue Georges-Mercier, à Casablanca.

Ce nouvel établissement, qui sera rattaché à la recette de Casablanca-Principal, participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques ainsi qu'aux services des mandats et de la caisse d'épargne ;

2° Transformation de l'agence postale de deuxième catégorie de Mrirt (cercle d'Azrou), en agence postale de première catégorie participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-58-415 du 15 ramadan 1377 (5 avril 1958)
portant révision du tableau indiciaire
des officiers de tous armes et services.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-57-015 en date du 13 jourmada II 1376 (15 janvier 1957) fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle des Forces armées royales ;

Vu l'article V du dahir précité spécifiant que les modifications des barèmes des soldes et indemnités seront opérées par décret sur proposition de ministre de la défense nationale ;

Vu le titre II, chapitre II du dahir ci-dessus visé ;
Sur proposition du ministre de la défense nationale,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau n° 1 du titre II, chapitre II portant classement indiciaire des militaires à solde mensuelle des Forces armées royales, est modifié comme l'indique le tableau ci-joint.

ART. 2. — Le ministre de la défense nationale et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1957.

Fait à Rabat, le 15 ramadan 1377 (5 avril 1958).

BEKKAÏ.

* * *

TABLEAU N° 1.

Officiers de tous armes et services (autres que les médecins, pharmaciens et vétérinaires militaires).

GRADES	DÉSIGNATION DES ÉCHELONS	CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ACCESSION AUX DIVERS ÉCHELONS	INDICES ATTRIBUÉS	
			Nets	Bruts
Général de division et assimilés.	Fonctionnel.	(1)	800	1.165
	2 ^e	Après 2 ans de grade ou après 30 ans de service	780	1.130
	1 ^{er}	Avant 2 ans de grade	750	1.085
Général de brigade et assimilés. Colonel et assimilés.	Unique	Sans conditions	700	1.000
	Exceptionnel (1).	Après 8 ans de grade ou après 3 ans de grade et 20 ans de service	630	885
	3 ^e	Après 6 ans de grade ou après 27 ans de service	600	835
Lieutenant-colonel et assimilés.	2 ^e	Après 3 ans de grade ou après 24 ans de service	550	750
	1 ^{er}	Avant 3 ans de grade	500	665
	Exceptionnel (1).	Après 5 ans de grade ou après 2 ans de grade et 23 ans de service	525	710
Chef de bataillon et assimilés.	2 ^e	Après 3 ans de grade ou après 21 ans de service	500	665
	1 ^{er}	Avant 3 ans de grade	450	585
	4 ^e	Après 9 ans de grade ou après 4 ans de grade et 21 ans de service	475	625
Capitaine et assimilés.	3 ^e	Après 6 ans de grade ou après 18 ans de service	450	585
	2 ^e	Après 3 ans de grade ou après 15 ans de service	410	530
	1 ^{er}	Avant 3 ans de grade	360	455
Lieutenant et assimilés.	5 ^e	Après 8 ans de grade ou après 4 ans de grade et 14 ans de service	410	530
	4 ^e	Après 6 ans de grade ou après 2 ans de grade et 12 ans de service	390	500
	3 ^e	Après 4 ans de grade ou après 10 ans de service	360	455
Sous-lieutenant et assimilés.	2 ^e	Après 2 ans de grade ou après 8 ans de service	330	415
	1 ^{er}	Avant 2 ans de grade	300	370
	4 ^e	Après 6 ans de grade ou après 2 ans de grade et 8 ans de service	330	415
Sous-lieutenant et assimilés.	3 ^e	Après 4 ans de grade ou après 6 ans de service	300	370
	2 ^e	Après 2 ans de grade ou après 4 ans de service	275	335
	1 ^{er}	Avant 2 ans de grade	250	300
Sous-lieutenant et assimilés.	2 ^e	Après 2 ans de grade	250	300
	1 ^{er}	Avant 2 ans de grade	225	265

(1) Les bénéficiaires sont désignés par décision ministérielle.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont reclassés du 1^{er} octobre 1956 (tableau de concordance) :
Dactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 :
 M^{lle} Anton Annette, dactylographe, 4^e échelon ;
Dactylographe, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Venuto Giacomina, dactylographe, 2^e échelon ;

Commis, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1955 : M. Mallet Marcel, commis de 2^e classe ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Brebion Claudie, commis de 2^e classe ;

Commis, 6^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Montesino Benoît ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M^{mes} Houillez Antoinette, Lebrun Juliette et M. Mansano André ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1956 : M^{me} Salvarelli Claire et M. Aulagnier Faustin ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Estripeau Yves, commis de 1^{re} classe ;

Commis, 8^e échelon, avec ancienneté du 24 août 1954 : M. Raczyc Marjan, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 12, 17 et 18 mars 1958.)

Sont nommés *commis-greffiers stagiaires :*

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Mohamed ben Lahçèn et Regragui Aderrahmane, commis temporaires au tribunal de première instance de Rabat et au tribunal de paix de Kenitra ;

Du 5 avril 1957 : M. Belali Mohammed, commis temporaire au tribunal de paix de Safi.

(Arrêtés des 4 février, 4 et 18 mars 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la justice :

Du 15 novembre 1957 : M^{me} Bruera, née Pérez Yvonne, commis de 2^e classe, et M. Delval Pierre-Jean, commis de 3^e classe ;

Du 1^{er} avril 1958 :

MM. Dumas Paul, interprète judiciaire principal hors classe ;
 Sampiéri Antoine, secrétaire-greffier de 4^e classe ;

Audouy Georges, secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle ;

Darbas Yves, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe ;

Ollier Jean, secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe ;

Felce Alexis et Cros Jacques, secrétaires-greffiers adjoints de 6^e classe ;

Castelli Honoré, secrétaire-greffier de 7^e classe ;

Lea Albert, commis principal hors classe ;

M^{mes} Audouy Marie, Roudy Odette et M. Fabrer Georges, commis principaux de 3^e classe ;

MM. Escande Léon, commis de 1^{re} classe ;

Martin de Ballerive, commis de 3^e classe ;

M^{me} Cloute Jacqueline, dactylographe, 4^e échelon ;

M^{les} Bartoli Marie-Jeanne, dactylographe, 3^e échelon ;

Benitah Solange, dactylographe, 2^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1958 :

MM. Barthe Raymond et Faye Régis, secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe ;

Massé Léonce, secrétaire-greffier de 2^e classe ;

Gloannec Alain, secrétaire-greffier adoint de 3^e classe.

(Arrêtés des 23 décembre 1957, 10, 31 janvier, 10, 15, 19, 20 et 27 février 1958.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

Officiers de police adjoints de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 10 octobre 1956 : M. Mrabat Mohamed ;

Du 14 novembre 1956 : M. Fassi Fihri Tayeb ;

Du 21 mai 1957 : M. Benomar Mohammed ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Lrhoul Abderrazak ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 6 décembre 1956 : M. Lihbi Abdelkrim ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Zouaoui Abdel Mouhcine ;

Inspecteurs de police stagiaires :

Du 16 juillet 1956 : MM. Housni Abdelkadèr et Moussaïd Mohammed ;

Du 8 octobre 1956 : M. Berjamy Abdelkadèr ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Hamidallah Mohamed, Khaïloq Benachir et Zarouk Mahdi ;

Du 6 décembre 1956 : MM. Belayachi Driss et Fayeq Mohamed ;

Du 5 février 1957 : MM. Chafiaï Moulay Hachem, El Maroudi Ahmed, Harrar Mohamed, Khaldi Miloud ben Amar, Kouay M'Hamed, Larabi Ahmed ben Hadj et Tinani Mohamed Lifeddine ;

Du 6 février 1957 : M. Bensalem Rahhal ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Benjelloun Mustapha et El Jernaji Salah ;

Du 6 mai 1957 : M. Lahboub Abderrahman ben Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Mohamed ben Barka ben Abderrahmane ;

Du 13 juin 1957 : M. Tentam Abdeslam ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Benmansour Omar ;

Du 7 septembre 1957 : M. Wichbaky Mohamed ;

Du 22 septembre 1957 : M. El Khayat Ahmed ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 15 mars 1957 et nommé au 3^e échelon de son grade du 1^{er} août 1957 : M. El Bouzekraoui Ahmed ;

Du 20 août 1956 et nommé au 3^e échelon de son grade du 6 novembre 1957 : M. Antar Hamoud ;

Du 25 septembre 1956 et nommé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1957 : M. Bouzidi Benali ;

Du 15 décembre 1956 et nommé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} avril 1957 : M. Zegouda el Hadj Mohamed ;

Du 15 mars 1957 et nommés au 2^e échelon de leur grade du 1^{er} août 1957 : MM. Labjaoui Driss et Miloud ben Abdèsselem ben Mbark ;

Du 22 mars 1957 et nommé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} août 1957 : M. Majd Ahmed ;

Du 22 mars 1957 et nommés au 2^e échelon de leur grade du 6 novembre 1957 : MM. Azdine T'Souli et Snoussi Kouidèr ;

Du 22 avril 1957 et nommé au 1^{er} échelon de son grade du 6 novembre 1957 : M. Chakib Mohamed ;

Du 20 avril 1956 : MM. Aoula Ali, Astèr Ahmed, Erregragui Sidi Mohammed et Fouaïzi Jilali ;

Du 20 août 1956 : MM. Abbas ben Ali ben Mohammed, Bakkar Mohammed, Benjida Ahmed, Boukhari Mohammed, Drissi Smaïli Sidi Mahdi, Lemaanni Moulay Ahmed, Mahou Mohamed, Mohammed ben Mohammadi ben Kaddour, Mossadaq Ahmed, Regragui Mohammed et Saad Mohammed ;

Du 10 septembre 1956 : MM. Adnassy M'Hamed, Haddani Mohammed et Lahrache Abdelqadèr ;

Du 28 septembre 1956 : MM. Abdallah ben Mohamed ben Abdallah et Lahbil Miloud ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Regragui Abdallah ;

Du 9 octobre 1956 : MM. Belqoba Omar ben Mohammed, El Kettani ben Omar ben Allal, Gasraoui Maati et Hdadi Moussa ben Driss ;

Du 16 octobre 1956 : MM. Abinnou M'Hammed ben Brahim, Ahmed ben Benachir ben Bouazza et Lemrani Sidi Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1956 : MM. El Maati ben Mohamed ben Cherki et Haj el Mati ben El Arbi ben El Mati ;

Du 8 novembre 1956 : M. Kerkech Mohammed ben Youssef ben Ahdach ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Mokni Ahmed ;

Du 15 décembre 1956 : MM. Belaïdi Mohammed et Qaadoun Ahmida ;

Du 16 décembre 1956 : MM. El Moutaa Abderrahman et Koundi Larbi ;

Du 20 décembre 1956 : MM. Abdesslem ben Mohamed Zinati, M'Hamed ben Abdellah ben Mazir et Saaoud Ahmed ;

Du 8 janvier 1957 : MM. Bettoui Mohamed, Dris ben Bekkal ben Houssine, El Ayachi Ahmed, Essaïdi Mostafa, Essarsri Mohamed, Lakhbiza Driss, Moumèn Abdallah, Ninnou Ahmed et Saoud Abdellah ;

Du 15 janvier 1957 : MM. Arabi Mohammed, Dakkak Ahmed, Kandsi Ahmed, Khaïari Boukhiar, Lahoucine ben Hassan ben Lahcèn, Mohamed ben Hamou ben Belkheir, Moussaoui Mohammed, Ziani Ahmed et Ziani Ali ;

Du 21 janvier 1957 : M. Mohamed ben Bendaoud ben Khalifa ;

Du 1^{er} février 1957 : MM. Belrhati Sidi Mohammed, Dahibi Omar et Meftah Abdelouahed ;

Du 1^{er} mars 1957 : MM. Abbar Saïd, Abdeslam ben Mohamed ben Ahmed, Ahmed ben Abdeslam ben Amar, Alaoui Moulay Abderrahmane, Aoudi Abdelkadèr, Aqabli Ahmed, Arsalane Ahmed, Azame Mhamed, Boujellal Mohammed, Brahim ben Mouloudi ben Allal, Chafik Lahsèn, Chaguir Ali, Douari Hassan, Driss ben Abdelkadèr ben Mohamed, El Alami ben Ghali ben Mohamed, El Marhrani Omar, Fakhri Cherki, Farid Ahmed, Fatmi Larbi, Ghanim Mohamed, Ghofir Abdelkadèr ben Mohamed, Hajji Lahsèn, Hassani Abdelmoumèn, Jamaï Abdelhay, Jelidi Mostafa, Kabbaj Ahmed, Konso M'Bareck, Kourdi Mohammed, Kouriat Mohammed, Laamri Abdelouahed, Lanjri Ahmed, Lebbar Youssef, Loukili Mohamed, Maatalaoui Abdellah, Madini Mohamed, Mastour Boualem, M'Barek ben Mohamed ben Hammou, Mellouki Abdelkadèr, Merzouk Lamrani Moulay Mbarck, Messali Habib, Messaoudi Abdelkadèr, Mhimdat M'Hammed, Migou Abderrazak ben Houssine, Mohamed ben Ali ben Rechid, Mohamed ben Mhamed ben Benassèr, Mohammed ben Mohammed ben Cheikh, Ouâï Bouzid, Quidou el Houssin, Ramdani Mohammed, Rhouni Abdesslam ben Abdelmalek, Sidi Baba Hassane, Smaali Hattab, Tahiri Mohamed, Tamine Mohammed et Traïk Mostafa ;

Du 15 mars 1957 : MM. Abdallah ben Smaïl ben Tibari, Bekkioui el Hadj ben Mimoun, Belfatmi Mohamed, Bermili Mohamed, Bouchlif Salah, Eddebbagh Mohamed, El Atouany Larbi, El Lahiani Ahmed, Eythrib Mohammed, Hachmi Omar, Joulaki Ahmed, Kehel Lahsèn, Mhidra Ahmed, Mohamed ben Saïd ben Assou, Rarhib Mohammed et Samir Mohamed ;

Du 22 mars 1957 : MM. Abbas ben Charradi ben Maati, Ahmed ben Mohamed ben Lahcèn, Ali ben Mostafa ben Mohamed, Belhachmi Abdelkrim, Belkora Abdelali, Ben Halima Hamid, Benhida Abdelouahed, Bona Mohammed, Boujemâa Abdelkebir ben Mohamed, Boukaoui Hassan, Boukhly Mohamed, Boukili Ahmed ben Driss, Boumane Lahcèn, Bouni Brahim, Charaf Moulay Tahar, Chougrade Tahar, El Aoufir Abdelouhad ben Larbi, El Ghaouti el Khelladi, El Harch Lahoussine, El Idrissi el Yacoubi Ej Jilali, Fathallah Cherkaoui, Fatih Abdallah, Hammadh Mhamed, Houmada Mohamed, Jabbar Moha, Jakane Abdallah, Joundi Taïb, Kacem ben Mohamed ben Otmane, Khouitir Abderrahman, Kouninich Hassane, Laatik Ahmed, Larbi ben Mohamed ben Ahmed, Mahboub Mohamed, Meftah Brahim, Mouzdahir Mohamed, Mohamed ben Hamidi ben Chaïb, Mohamed ben Sellam ben Larbi, Mohamed ben Thami Chemaou, Naboulsi Bouchaïb, Niami Brik Noussaïr Mohamed, Ouahbi Mohamed, Rajky Mohammed, Salah ben Kaddour ben Cherki, Stiki Ahmed, Tahtaoui Saïd ben Ahmed, Tanouti Mohamed, Taoussi Abdelouahab ben Miloudi et Timlik Mohamed ;

Du 16 avril 1957 : M. Diouchi Abdeljalil ;

Du 20 avril 1957 : M. Alaoui Abdallaoui Ahmed ;

Du 22 avril 1957 : MM. Boulouiz Belkacem, El Kattani Tahar, El Kinani Mahjoub, Kadiri Ahmed, Laftah Larbi et Midadi Mohammed ;

Du 24 mai 1957 : MM. Attar Mohammed, El Amrani Abdeslam et Mokhtari Larbi ;

Du 1^{er} juin 1957 : MM. Jalal Abdelkébir et Lebhir Belahcèn ben Allal ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Elaout Mohammed, Firouchane el Had-doui et Redouane Ahmed.

(Arrêtés des 23 janvier, 5, 9 février, 18 avril, 8, 22 août, 6, 11, 26 septembre, 1^{er}, 16, 18, 31 octobre, 4, 27 novembre, 5, 12, 16, 19, 20, 24, 26, 27, 30 décembre 1957 et 3 janvier 1958.)

Sont titularisés et nommés en qualité de :

Inspecteurs de police de 2^e classe, 1^{er} échelon :

Du 21 juin 1957 : MM. Abbès ben Kassem ben Ahmed, Amangar Mohammed, Bassim Driss, Ben Kirane Ahmed ben Thami, Drissi Mohamed ben Abdesselam ben Mohamed, Kabbaj Ahmed ben Abdesselam, Lazraq Ahmed, Mediouni Abdelkadèr, Merini Abdelkadèr, Mesnaoui Mohamed, Sekak Mostapha et Slim Kettani ;

Du 16 juillet 1957 : MM. Ahmed ben Mohamed ben Ali ben Othmane, Amine Mohamed ben Abdelkadèr, Bennaoume Mohamed, Elwifak Mohammed, Farhate Hamid, Hadj ben Mohamed, Hanbaly Boujemâa, Kholfi Abderrahmane, Laobidi Mohamed, Moustafi Mohamed, Nacèr Abdelaziz et Parjou Mostafa ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Camarès-Carballo Manuel ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Chahir Mohamed, Nafzaoui Bouazza ben Mohamed et Sfirèn Bouchaïb ;

Du 16 octobre 1957 : M. Rarhib Bouchaïb ;

Du 21 décembre 1957 : M. Jakrout Ahmed ;

Gardiens de la paix :

6^e échelon :

Du 12 juillet 1954, avec ancienneté du 18 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 8 ans 9 mois 24 jours) : M. Zakhbat M'Hamed ;

Du 29 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 10 ans 5 mois 25 jours) : M. Henibez Abdesselam ;

Du 3 janvier 1957 (bonification pour services militaires : 10 ans 3 mois 12 jours) : M. Karbouch Mohammed ;

5^e échelon :

Du 9 juin 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 10 mois 6 jours) : M. Fati Driss ;

Du 2 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 18 jours) : M. Mohamed ou Mimoun ;

Du 23 mars 1957 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 23 jours) : M. Haj Mohammed ben Ali ben Ahmed ;

4^e échelon :

Du 17 août 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. Fejri Bouaïch ;

Du 24 décembre 1955, avec ancienneté du 30 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 7 ans 11 mois 24 jours) : M. Hanine Hommada ben Bouchta ben Kassem ;

Du 12 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois 3 jours) : M. Blal el Hadj ;

Du 20 août 1956 (bonification pour services militaires : 7 ans 3 mois 23 jours) : M. Mohamed ben M'Barek ;

Du 1^{er} février 1957 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 14 jours) : M. M'Barek ben Bouazza ;

Du 26 février 1957 (bonification pour services militaires : 6 ans 1 mois 24 jours) : M. Jilali ben Akka ben Bouazza ;

Du 13 août 1957 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 3 jours) : M. El Hajji el Hassane ;

3^e échelon :

Du 15 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 11 jours) : M. Chaïb Abdeslem ;

Du 9 mai 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 6 jours) : M. Allal ben Mohammed ben El Hribi ;

Du 9 octobre 1956, avec ancienneté du 3 février 1956 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : MM. Barkheta Tahar et Benabdi Haddou ;

Du 5 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 15 jours) : M. Ksou Abdellouad ;

Du 4 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 16 jours) : M. Bahraoui ben Larbi ben Bousselham ben Abdeslam ;

Du 1^{er} septembre 1957 (bonification pour services militaires : 4 ans) : M. Brahim ben Mohamed ben Allah ;

2^e échelon :

Du 19 novembre 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 2 jours) : M. Ali ben Bouchaïb ben Rhali ;

Du 24 décembre 1955, avec ancienneté du 14 mai 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 10 jours) : M. Allal ben El Arbi ben Hamdane ;

Du 28 juin 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 17 jours) : M. Ahaddaf M'Barek ;

Du 6 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 18 jours) : M. M'Hammed ben Bouchaïb ben Mohammed ;

Du 16 octobre 1956, avec ancienneté du 22 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 24 jours) : M. Bouih Bouazza ;

Du 13 novembre 1956 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 3 jours) : M. Ibnlafassi Lahcèn ;

Du 9 janvier 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 1 jour) : M. Mokhtar ben Mohammed ben Mokhtar ;

Du 23 janvier 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 27 jours) : M. Lahcèn ben Kaddour ben Salah ;

Du 15 février 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 24 jours) : M. Fatmi Jilali ;

Du 17 mars 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 14 jours) : M. Chabli ben Abdellah ben Benaceur ;

Du 17 juin 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 29 jours) : M. Hammouki Driss ben Bouazza ;

Du 20 juin 1957 (bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois) : M. Ben Jida Ahmed ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} juin 1956 : M. Harrad Bouazza ;

Du 5 juin 1956, avec ancienneté du 15 février 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 20 jours) : M. Jelloul ben Mokhtar ben Driss ;

Du 27 juin 1956 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Mimoun ben Bachir ;

Du 10 septembre 1956, avec ancienneté du 27 février 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 13 jours) : M. Cherify Mohamed ;

Du 9 octobre 1956 :

Avec ancienneté du 27 juin 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 12 jours) : M. El Hardouzi Mohamed ben Aïssa ;

Avec ancienneté du 8 juillet 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 1 jour) : M. Matjaoui Assous ben Ahmed ;

Du 16 octobre 1956 : M. Sahlali Abdallah ;

Du 20 avril 1957 : M. Mohammed ben Abbas ben Saïd ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. El Boutlaoui Mohamed, El Bouzidi Abdellah, El Moutafawakèr Mohamed, Chaoui Bouchaïb ben Bouchaïb ben Mohamed et Mezzour el Haddi ;

Du 20 août 1957 : MM. Boukhari Mohammed ben Ali ben Kaddour, El Mahdi ben Abdesselam ben El Arbi, Lemaani Moulay Ahmed, Mohammed ben Jilali ben Haj Abdellah, Mohamed ben Mahjoub, Mohamed ben Mohamadi ben Kaddour, Mossadaq Ahmed et Regragui Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. El Hassani el Alaoui Moulay Hassane ;

Du 10 septembre 1957 : MM. Abdallah ben Mohamed ben Abdallah, Larnache Abdelkadèr, Mohammed ben El Ayachi ben X... et Tazi Abdelmalek ;

Du 25 septembre 1957 : M. El Arbi ben Raouani ;

Du 28 septembre 1957 : MM. Abdellah ben Mohamed, Belgacem ben Mohamed ben Saïd, Bennoume Mohamed, Elhathat Ahmed, Fennich Benaïssa ben Mohamed, Oujdi Mohammed ben Mohammed et Zeroual Tijani ben Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. El Hachemi ben Mohamed, El Moutanabi Abdelkadèr, Regragui Abdellah et Tkito Boubkèr ;

Du 9 octobre 1957 : MM. Abdesselam ben Ahmed ben Abdesselam, Abid Mohammed, Addi Mohiedinne, Aquertit Belqacem ou Hammou, Bakir Ahmed, Baqanou Mohammed ben Hammadi, Barhoumy Mohamed, Benaghmouch Hamid, Benchkroun Mhammed ben Driss, Benganem Abdellatif, Benkhattab Moulay M'Barek, Benouabi Driss ben Hamidouche, Bouhaja Driss ben Ali, Bouhlat Abdelhoucine, Boutaleb Abdelouhhab, Boutitda Ahmed, Brahim ben Mohamed ben Kassem, Daraoui Fateh Allal, Driss ben Mohammed ben Kassem, Eddaouchiri Abderrahmane, El Abbassi Mohammed, El Alami Abdelouafi, El Arbi ben Mohammed ben Ej Jilali, El Arbi ben Mohamed ben Larbi, El Ayraqi Mohammed, El Bahlouli Ahmed, El Cour Mohammed, El Fellous el Maati ; El Mansouri Allal, Ettahri Aqqa, Ettahri Haddou, Farfra Abdellah, Ferhat Mola, Founaqa Abdelkadèr, Hachemi Si Mohammed, Haddou ben Bouazza ben Boujemâa, H'Dadi Moussa ben Driss, Hamani ben Abdelahouad ben Hamani, Hani Lahcèn, Karzazi Boufelja, Keddani Mohamed, Khamsi Mohamed, Koujit Bouazza ben Moha, Lahrigui Mohamed, Lemrani Ali, M'Tqbal M'Hammed, Mohammed ben Khetat Mansouri, Naji Lahoussine, Ouahnine Benaïssa ben Bouazza, Ourdyl Lekbri, Otmane ben Mohammed ben Boujema, Rachak Ahmed, Raguig Hamid, Sajid Layachi, Salah ben Hajjaj ben Sahraoui, Samir Mohammed, Sebti Mohammed, Souidi Mohammed, Tahar ben Ahmed ben Zemmouri, Trari Ahmed, Trari Driss ben Mohammed, Zahir Mohamed, Zarhoul Mustapha, Znibèr Houssine ben Boubkèr ben Abdallah et Zoubir Mohammed ;

Du 16 octobre 1957 : MM. Abdelkadèr ben Ahmed ben Mohamed, Abdellah ben Mohamed ben Abbou, Achoukaïri Mohamed, Adib Mohammed, Adib Mustapha, Adri Larbi, Ahmed ben Achir ben Bouazza, Akka ben Achir ben Omar, Akka ben Haj ben Haj, Ali ben Mohammed ben Haj Allal, Alouane Ali, Amar Ahmed, Asmaï Mohammed ben Bouazza, Bakal el Mahjoub, Barka Ali, Benattabou el Mahdi ben Hassan, Bentata el Rhazi ben Quessou, Berri Ali, Bettal Lahcèn, Bouderbala ben Bouazza ben Bouazza, Bourgia Benaïssa ben Riali, Dabbi Mohammed, El Habchi Kassem, El Hilali Ali, El Houssine Benlahcèn ben Ahmed, El Houssine ben Mahtèt ben Bouazza, Erreghaoui Mohammed, Gtaya Mohammed ben Hammadi, Htaj Brahim, Khalifa ben Mohammed ben Abdeslam, Kouchar Mohamed, Lahsèn ben Mohamed, Mahssasse Djilali, M'Barek ben Allal ben Lahcèn, Medmounne Mohamed, M'Hammed ben Ahmed ben Mohammed, M'Hammed ben Mohammed ben Ahmed, Mohammed ben Boujemâa ben Ahmed Marrakchi, Nazri Abdesselam, Ouachi Mohammed ben Ahmed, Oughalm Mohamed, Samir Mohamed, Setfaoui Mustapha, Zoubaïdi Ahmed et Zryèr Mohamed ;

Du 19 décembre 1957 : M. Abderrahmane ben Houssine ben Mohamed.

(Arrêtés des 15 janvier, 13 mars, 3, 21 mai, 11, 22 juin, 21, 24, 26 août, 9, 23 septembre, 12, 24 octobre, 4, 25, 30 novembre, 3, 10, 16 et 26 décembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est promu *agent de recouvrement, 4^e échelon* du 1^{er} juillet 1957 : M. Barges Jean, *agent de recouvrement, 3^e échelon*. (Arrêté du 21 février 1958.)

Sont nommés au service des perceptions *contrôleurs, 1^{er} échelon (stagiaires)* :

Du 17 juillet 1957 : M. Tsouli Abdelali ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Mandouh Abdellah ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Kouchi Ahmed ;

Du 15 novembre 1957 : M. Cherfouni Alidine.

(Arrêtés des 4, 18 et 19 février 1958.)

Est réintégré dans son emploi du 16 janvier 1958 : M. Pichot Maurice, *agent principal de poursuites de 5^e classe*. (Arrêté du 28 janvier 1958.)

Sont titularisés et nommés au service des domaines :

Contrôleur, 1^{er} échelon du 30 décembre 1956, avec ancienneté du 30 décembre 1955, reclassé au même échelon du 30 décembre 1955, avec ancienneté du 27 février 1954 (bonifications pour services militaires et stage : 1 an 20 mois 3 jours), et promu *contrôleur, 2^e échelon* du 27 septembre 1956 : M. Lahalle André, contrôleur stagiaire ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 16 septembre 1957, avec ancienneté du 16 mars 1956 (bonification pour stage : 1 an 6 mois) : M. Bouvaut Maurice, inspecteur stagiaire.

(Arrêtés des 11 octobre 1957 et 24 janvier 1958.)

Il est mis fin du 1^{er} avril 1958 au détachement auprès du ministère de la santé de M. Perrin-Terrin Albert, inspecteur de comptabilité de 1^{re} classe, qui est réintégré à la même date, et en la même qualité, au sous-secrétariat d'Etat aux finances ;

Sont élevés au 2^e échelon de leur grade :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Elyazhri Mohamed, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Benerradi Ahmed et Benjemaa Abdelhafid, inspecteurs adjoints, 1^{er} échelon ;

Sont nommés, sur place, *aides-opérateurs mécanographes stagiaires (non brevetés)* du 1^{er} juin 1957 : MM. M'Hamed Oubella Ahmed et Edéry David, aides-opérateurs temporaires ;

Est annulé du 5 décembre 1956 l'arrêté du 21 septembre 1956 portant nomination de M. Potier en qualité de chef opérateur ;

Est nommé *chef opérateur adjoint, 2^e échelon* du 20 décembre 1955 et promu *chef opérateur, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 20 décembre 1955 : M. Potier Marcel, opérateur, 5^e échelon ;

Est promu *chef opérateur adjoint, 2^e échelon* du 26 juin 1956 : M. Burdet Francis, opérateur, 4^e échelon.

(Arrêtés des 24 février, 6, 14 et 25 mars 1958.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Sont promus :

Ingénieur principal de 2^e classe de la production industrielle du 4 avril 1957 : M. Bertrand André, ingénieur principal de 3^e classe ;

Contrôleur technique principal de 5^e classe du service des métiers et arts marocains du 1^{er} janvier 1956 : M. Vinson Guy, contrôleur technique de 2^e classe ;

Agent technique principal de 3^e classe du service des métiers et arts marocains du 1^{er} juillet 1957 : M. Algeri Hippolyte, agent technique principal de 4^e classe.

(Arrêtés des 17 février et 11 mars 1958.)

Est reclassé *géologue principal de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 6 janvier 1948, et promu *géologue en chef de 2^e classe* du 1^{er} juin 1957, avec ancienneté du 6 mars 1956 : M. Ambroggi Robert, géologue principal de 1^{re} classe ;

Est reclassée *dactylographe, 3^e échelon* du 1^{er} avril 1949, avec ancienneté du 6 décembre 1947, promue *dactylographe, 4^e échelon* du 6 août 1950, au 5^e échelon de son grade du 6 mars 1953 et au 6^e échelon de son grade du 6 octobre 1955 : M^{me} Bruschini Marguerite.

(Arrêtés du 26 février 1958.)

Est réintégré en qualité de *sténodactylographe de 5^e classe* du 16 décembre 1957, avec ancienneté du 28 juin 1955 : M^{me} Merlet Juliane. (Arrêté du 14 janvier 1958 rapportant l'arrêté du 2 septembre 1957.)

Il est mis fin, du 1^{er} mars 1958, aux fonctions de M. Bennani Elazizi Abdelaziz, chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté du 5 mars 1958.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est intégrée dans les cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} juillet 1957 : M^{lle} Deville Jeanne, dactylographe, 8^e échelon. (Arrêté du 20 décembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} novembre 1957 : M^{me} Perrin Raymonde, dactylographe, 4^e échelon ;

Du 16 décembre 1957 : M. Vigneron Francis, chef de bureau d'arrondissement principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 30 et 31 octobre 1957.)

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 5 avril 1945, *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (caporal de plus de 20 hommes)* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 28 septembre 1949 : M. El Haouat Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 24 juillet 1956.)

Sont promus *sous-agents publics* :

Du 1^{er} janvier 1957 :

De 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Rami M'Barek et Ksourat Slimane, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Guardani Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1957 :

De 1^{re} catégorie, 2^e échelon : M. Driss ben Mohammed ben Moudèn, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bousselham ben Kacem, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1957 :

De 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Si Mohammed ben Bouchaïb, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1957 :

De 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. El Mahdi bel Arbi Zemrani, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Driss ben Hammou ben Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Abdellah ben Ahmed ben Mohammed Sadoury et Nedjam Belaïd, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1957 :

De 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Tajdout Omar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Boufaïm Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Hamidane M'Barek, Jabboury Ghzaoui et Boubliq Lhoussine, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Noumri Salah, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

De 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Homrani Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Elliaoui Abdesselam, Mohammed ben Djilani ben El Hadj Mohammed et Mohammed ben Iddir, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Bourria Habchi et Darouch Abderrahman, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Elamri Lahcèn et Luozotra Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mourid Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Dridare Sellam, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Bchina Tahar, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

De 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. El Mers Lahcèn, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

De 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Mohammed ben Mahfoud ben Tahar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Tahar ben Abdallah ben Boujnoun, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Daya Mohammed, Boujmad Mehdi, El Haçani ben Kaddour et Rachid Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Boulchigue Mohammed et Walmame Abdallah, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Tachbou Belaïd, Mergani M'Hammed et Leksir Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Belhat Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : MM. Benbrahim Driss et Menacera Mohammed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Karim Houssine, Karchal Bachir et Khachab Ali, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

De 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. El Fani M'Hamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 9^e échelon : MM. Mouany Ahmed, Mohammed ben Saïd Benziane et Toumi Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Jelti Jelloul, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Diyan Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Manabi Miloud, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Kabbour ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

De 3^e catégorie, 9^e échelon : M. El Mahjoub ben Mohammed ben Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Larbi ben Hamadi, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Belabhar Larbi et Nemar Larbi, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Mehtal Ali, Homani ben Mohammed et Jerrar Mohammed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

De 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Ouaiïssa Hassan, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

De 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Mohammed ben Ali ben Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bouih ben Saïd ben Brik, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1957 :

De 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Zamouni Bouchaïb, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon : MM. Ghalem Kacem, Ettibari ben Ahmed el Aouni, Khaladi Bouchaïb et Zouine Ahmed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Idmansour Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Bensabèr Mohammed, Benjebli Driss et Naaman Amor, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Mouloud ben El Mehdi ben Omar et Mallouki Bouazza, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Najah Hadj, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bouloute Aneur, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Dabdoub M'Hammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Bayssine Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Décisions des 28 août, 14, 21, 22 novembre, 5, 21, 23, 27, 28 et 30 décembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Van Daele Théophile, commis principal de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Colonna Yvette, sténodactylographe stagiaire ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

M^{me} Leroudier Marie-Adèle, sténodactylographe de 6^e classe ;

M. Paolantonacci Jean-Charles, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

M^{me} Samouillan Hélène, commis de 3^e classe ;

M. Grand Abel, commis de 2^e classe.

(Arrêtés du 24 septembre 1957.)

Sont promus sous-agents publics :

Du 1^{er} février 1957 :

De 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Ahmed ben M'Barek ben Abdelkrim, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

De 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Mohammed ben Haddou ben Allal, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Bougayou Lahsèn, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Dollah Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

De 1^{re} catégorie :

9^e échelon : MM. Medjoub ben M'Hamed ben Abdesselam et Mendili Aïssa, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

4^e échelon : M. Ouhani Hamidou, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

De 2^e catégorie :

8^e échelon : M. Khodri M'Hammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

6^e échelon : MM. Ijioui Larbi, Mousni Hammou, Belabed Lhassane, Ben Mansour Omar, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie :

9^e échelon : M. El Bcir Cherki, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon : MM. Anflous el Hossine et Ihim Houmad, sous-agents publics de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon : M. El Aïnouni Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon : MM. Allal ben El Khammar, Alouane Ahmed et Mentaq Driss, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1957 :

De 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Touyer Omar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie :

7^e échelon : M. Maalem Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon : MM. Si Allal ben El Arabi ben Ali Cherradi et Sellam ben Omar Chidmi el Harati, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon : MM. Bamou Lahcèn et Tariki Mohamed, sous-agents public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie :

9^e échelon : M. M'Barek ben El Houssine el Asri, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon : M. Tabbaï Abdesslam, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

6^e échelon : MM. Si Mohammed ben Bouchta, Moha ou Ali ou Lhou et Mimoun ben Lahcèn ben Ahmed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions des 23 août, 13, 14, 21, 22 novembre, 27, 28, 30 décembre 1957 et 6 janvier 1958.)

* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} août 1956 : M. Mouzon Marcel, ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle ;

Du 10 mars 1957 : M. Sabatier Guy, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Esmez Georges, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe ;

Du 15 août 1957 : M. Zenou Norbert, dessinateur-calculateur de 3^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Benoit Jean, ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M^{me} Skinazy Yvonne, dame employée de 6^e classe ;

Du 15 novembre 1957 : M. Noé Albert, ingénieur géomètre de 3^e classe.

(Arrêtés des 3, 17 décembre 1957 et 2 janvier 1958.)

Est mise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} juillet 1958 : M^{me} Lambert Andrée, contrôleur principal des P.T.T., 4^e échelon, détachée dans un emploi de secrétaire d'administration. (Arrêté du 13 mars 1958.)

Est recruté en qualité d'agent d'élevage préstagiaire du 1^{er} février 1957 : M. Fater Kassem. (Arrêté du 12 mars 1958.)

Est titularisé et nommé rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1957, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Fawzi Ahmed, rédacteur des services extérieurs stagiaire. (Arrêté du 20 février 1958.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} avril 1958 : M^{me} Susini Sébastienne, rédacteur des services extérieurs de 2^e classe, 6^e échelon, au bureau des vins et alcools. (Arrêté du 24 mars 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} juillet 1958 : M. David Aimable, chef de pratique agricole de 8^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1958 : M^{me} Godret Armélie, commis, 9^e échelon ;

Du 1^{er} août 1958 :

MM. Rosique Antoine, moniteur agricole de 2^e classe ;

de Beauchamp Georges, ingénieur principal des services agricoles, 4^e échelon.

(Arrêtés du 24 mars 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} février 1958 : M^{me} Marchi Solange, commis principal de classe exceptionnelle à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, à Fès ;

Du 1^{er} mai 1958 : M. Baruteaud Jean, inspecteur adjoint de la repression des fraudes, 5^e échelon, au bureau des vins et alcools, à Rabat ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Guiot Maurice, inspecteur principal de classe exceptionnelle à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, à Rabat.

(Arrêtés des 24 et 31 mars 1958.)

* *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont promus :

Adjoints de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Reaud Lucien ;

Du 1^{er} novembre 1955 : M. Brouillet Christian ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Turmel Emmanuel ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Gimenez Fernand ;

Du 1^{er} avril 1957 : M^{me} Bonazzo Angéline ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Berrada Hattab ;

Du 1^{er} juin 1957 : M^{lle} de Roquefeuil Anne ;

Du 1^{er} juin 1954 et adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} juin 1957 : M. Fuentès Michel,

adjoints et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjointe principale de santé de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1957 : M^{me} Herry Cécile, adjointe principale de santé de 2^e classe.

(Arrêtés du 17 février 1958.)

Sont nommés :

Du 1^{er} janvier 1956 :

Administrateurs-économistes divisionnaires :

De 3^e classe : M. Herry Corentin, administrateur-économiste principal de 2^e classe ;

De 2^e classe : M. Cohen Joseph, administrateur-économiste de classe exceptionnelle ;

De 2^e classe : M. Rouby Auguste, administrateur-économiste principal de classe exceptionnelle ;

De 4^e classe du 1^{er} mai 1956 : M. Bernard René, administrateur-économiste principal de 5^e classe ;

De 4^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Sergent Charles, administrateur-économiste principal de 5^e classe ;

De 2^e classe du 1^{er} novembre 1956 : M. Caron Victor, administrateur-économiste principal de classe exceptionnelle ;

Sous-économiste de 6^e classe du 1^{er} mars 1957 : M. Ztot Mohamed, commis préstagiaire.

(Arrêtés des 20 février et 17 mars 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 16 juin 1957 : M. Talagrand Henri, commis de 3^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

M^{lles} Thuillier Paulette, assistante sociale de 4^e classe ;

Potier Rose, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) ;

MM. Estrade Jacques et Lebreton Maurice, adjoints de santé de 1^{re} classe (cadre de non diplômés d'État) ;

Du 16 octobre 1957 : M. Beauchamp Francis, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 10 novembre 1957 : M. Trecolle Guy, médecin principal de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} février 1958 : M. Carillo Joseph, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 11 décembre 1957, 25 et 27 février 1958.)

La décision du 30 septembre 1957 mettant M. Castan Jean, médecin divisionnaire de 1^{re} classe, à la disposition du Gouvernement français et le rayant des cadres du ministère de la santé publique du 1^{er} décembre 1957 est annulée. (Arrêté du 14 mars 1958.)

Sont nommés *adjoint et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Alami Merrouni Ahmed, infirmier temporaire ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{me} Benhamou, née Aïcha Moulay ben Tahar, personnel de service.

(Arrêtés des 16 avril 1957 et 13 janvier 1958.)

Sont nommées *infirmières stagiaires* :

Du 1^{er} novembre 1957 : M^{lle} Chiadmi Badiha ;

Du 19 février 1958 : M^{lle} Charfouni Rabia, infirmières temporaires.

(Arrêtés des 6 décembre 1957 et 2 janvier 1958.)

Sont recrutés en qualité *d'infirmières et d'infirmiers stagiaires* :

Du 23 octobre 1956 : M^{lle} Hammoud Yamina ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. El Akari Ahmed ;

Du 16 mai 1957 : M. Jirari Abdellatif, M^{lles} Sriti Fatima, Boukharta Fatima, Lankaoui Fatima, Hard Aïcha, Tejary Milouda, Nouri Fatima et Belkhadir Saïda.

(Arrêtés des 30 octobre 1957, 7, 18, 20, 22, 24, 28 janvier et 10 février 1958.)

Sont révoqués de leurs fonctions :

Du 18 février 1958 : M. Mhaïar el Ayachir ;

Du 16 mars 1958 : M. Hajoui Lahoucine, infirmiers stagiaires.

(Arrêtés des 19 février et 3 mars 1958.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2339, du 23 août 1957, page 1123.

Au lieu de :

« Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Allal Lakhzami » ;

Lire :

« Du 1^{er} mai 1957. »

MINISTÈRE DES P.T.T.

SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.É.M.

Sont promus :

Receveur de 5^e classe, 3^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Moulay Mohamed, receveur de 5^e classe, 4^e échelon ;

Inspecteur adjoint, 2^e échelon du 16 avril 1955, et promu au 3^e échelon de son grade du 16 avril 1957 : M. Mélisson Pierre, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon du 11 octobre 1957 : M. Attar Josié, contrôleur, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 11 novembre 1957 : M. Cohen Hanania ;

Du 21 décembre 1957 : M. Tedguy Joseph, contrôleurs, 5^e échelon ;

Agents d'exploitation principaux, 8^e échelon :

Du 1^{er} août 1957 : M. Benarosch Simon ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Boudrika el Alami ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Lahlou Mohamed, agents d'exploitation principaux, 7^e échelon ;

Agents d'exploitation :

6^e échelon :

Du 16 octobre 1957 : M^{lle} Elbaz Marguerite ;

Du 21 octobre 1957 : M^{lle} Zafrani Dora ;

Du 26 novembre 1957 : M^{me} Chriqui Marcelle, agents d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon du 11 novembre 1957 : M^{lle} Derhy Rachelle, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

2^e échelon du 6 octobre 1957 : M. Torjmane Makhlof, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

4^e échelon :

Du 11 avril 1957 : M^{me} Guichard Simone ;

Du 16 avril 1957 : M. Bonillo Jacques ;

Du 21 mai 1957 : M. Harnafi Mimoun, agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 21 mai 1957 : M^{me} Zagoury Alice ;

Du 26 octobre 1957 : M. Séréro Haïm ;

Du 26 décembre 1957 : M^{lle} Baruk Thérèse, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 6 octobre 1957 : M^{lles} Amara Jacqueline, Bendavid Suzanne, Bensimon Marie, M^{me} Assaraf Sylvia, MM. El Ouarrak Driss et Torjmane Maklof ;

Du 26 décembre 1957 : MM. Benhalima Abdennebi, Betito Victor, Ghazi Mohamed et Snoussi Mohamed, agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Receveurs-distributeurs :

6^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Chebani Mohamed ;

Du 6 novembre 1957 : M. Ibn Amar Mohamed, receveurs-distributeurs, 5^e échelon ;

3^e échelon du 6 janvier 1957 : M. Bouzza Mohamed, receveur-distributeur, 2^e échelon.

(Arrêtés des 17 mai, 8, 17 octobre, 30 novembre, 2, 5, 19, 26 décembre 1957, 14, 15 et 16 janvier 1958.)

Sont nommés :

Chef de centre de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Gardères Louis, chef de centre de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

Receveur de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Tramoni François, receveur de 3^e classe, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation stagiaires, 1^{er} échelon :

- Du 1^{er} juin 1956 : M^{me} Faveun Bérengère, commis, 1^{er} échelon ;
 Du 1^{er} juillet 1956 : M^{lles} Assayag Lucette, Chetrit Rahma, Cohen Rachel, Maman Ninette, Souissa Esther, Tolédano Rachel et M. Checoury Raymond ;
 Du 2 juillet 1956 : M^{lles} Berdugo Germaine et Ouakrat Annette, commis temporaires ;
 Du 6 juillet 1956 : M. Abdelaziz ben Ahmed ;
 Du 31 juillet 1956 : M^{lle} Chreky Alice ;
 Du 1^{er} août 1956 : M. Chocron Jaime ;
 Du 6 août 1956 : MM. Ichen Mohamed et Mansouri Ahmed ;
 Du 7 août 1956 : M^{lle} Harrar Fréha ;
 Du 29 août 1956 : M. Sabah Elie ;
 Du 1^{er} septembre 1956 : M^{lle} Anidjar Alice ;
 Du 1^{er} octobre 1956 : M^{lles} Ben Moussa Amina, Bensimon Esther, Bensimon Simone, Berdugo Laurette, Elbaz Reine, Elfersy Aïda, Kalfon Simone, Ohayon Suzanne, Tolédano Solange, Tolédano Annie, Tolédano Léontine, M^{me} Zafrany Fiby et M. Boukili Mohamed, commis temporaires ;
 Du 1^{er} novembre 1956 : M^{lle} Sibony Ruby ;
 Du 14 novembre 1956 : M. Chibouh Abderrahmane ;
 Du 15 novembre 1956 : M. Abenaïm David, commis temporaires ;
 Du 1^{er} décembre 1956 : M^{mes} Benzecrit Rachel, commis intérimaire, Benis Marcelle et M. Lazrak Taïeb, commis temporaires ;
 Du 1^{er} février 1957 : M. El Mokh Abdelkrim ;
 Du 7 février 1957 : M^{lle} Sebag Donna ;
 Du 16 avril 1957 : M^{lle} Benouna Badia ;
 Du 23 avril 1957 : M^{lle} Cohen Allégria, commis temporaires ;
 Du 15 mai 1957 : M. Guirak Bachir ;
 Du 18 juin 1957 : M^{lle} Maman Messody ;
 Du 30 juin 1957 : M^{lle} Melka Yolande ;
 Du 22 août 1957 : M. Aït Hsiko Assou, commis intérimaires ;
 Du 2 septembre 1957 : M^{lle} Cohen Marie ;
 Du 21 septembre 1957 : M. El Ghazzali Mohamed, commis temporaires ;
 Du 1^{er} octobre 1957 : M. Habiballah Ali, commis temporaire ;
 M^{lles} Oiknine Esther, Sebag Messody, Regragui Hafida, MM. Lmati Ahmed, Sbali Mohamed, Marciano Simon, Omari Mohamed, Regragui Mohamed et Tamsot Isaac, commis intérimaires ; M^{me} Attar Simy, commis temporaire ;
 Du 12 octobre 1957 : M^{lle} Hamou Yacoth-Coty ;
 Du 21 octobre 1957 : M^{lles} Amsellem Renée et Benamram Laurette ;
 Du 22 octobre 1957 : M^{lle} Maimran Rachel ;
 Du 26 octobre 1957 : M^{lle} Tolédano Hélène, commis temporaires ;
 Du 29 octobre 1957 : M^{lle} Ederhy Raymonde, commis intérimaire ;
 Du 1^{er} décembre 1957 : M^{lles} Bensimhon Meriem et El Mosnino Zohra, MM. Bekkali Abdelatif, Benlolo David, Bedhief el Heba, Ben Ohoud Abdelkadèr, Daroui Mohamed, Khizzioua Abdeslem, Hjira Hamid, Mhaoud Abdelhamid, Nabawi Mohamed, Semmar Ahmed ben Mohamed et Semlali Mohamed, agents d'exploitation préstagiaires ;
Agents d'exploitation préstagiaires du 1^{er} décembre 1956 : M^{lle} El Mosnino Zohra, MM. Ayouch Mohamed, Benlolo David, Bekkali Abdelatif, Daroui Mohamed, Hjira Hamid et Nabawi Mohamed, commis intérimaires ; MM. Benohoud Abdelkadèr, facteur stagiaire, et Mouradi Abdelkadèr, commis temporaire ;
 Du 1^{er} juillet 1957 :
Receveurs-distributeurs :
 3^e échelon : MM. Checha Mohammed et Tadili Mohamed, facteurs, 3^e échelon ;
 2^e échelon : MM. Boubou Abdeslam, facteur, 3^e échelon, et Bouziane Mellal, facteur, 4^e échelon ;

1^{er} échelon : MM. Boukhira Ahmed, facteur, 2^e échelon ; El Moueffak Ahmed, Haddou Mohamed, Laghrissi Mohamed et Jabri Ahmed, facteurs, 1^{er} échelon ; Madrane Mohammed, facteur, 3^e échelon ; Mimoun Boubouh et Mohamed ben Chippo, facteurs, 2^e échelon.

(Arrêtés des 20, 21, 27 juin, 23, 25, 27, 28 septembre, 16, 17, 18, 30 octobre, 21 novembre, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 24, 27 décembre 1957, 24 janvier, 6, 17 et 20 février 1958.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleur, 2^e échelon du 23 décembre 1956 : M. Salle Guy, contrôleur stagiaire ;

Agent d'exploitation, 2^e échelon du 9 septembre 1956, avec effet pécuniaire du 3 avril 1956 : M. Dray Roger, agent d'exploitation stagiaire ;

Agents d'exploitation :

2^e échelon du 16 février 1957, avec effet pécuniaire du 26 décembre 1956 : M. Butt Weiller Lucien, agent d'exploitation stagiaire ;

1^{er} échelon :

Du 26 mars 1957 : M. Bouzidi Mohamed ;

Du 31 juillet 1957 : M. Hammou Mohamed ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{lle} Tétouani Yamna ;

Du 17 septembre 1957 : M. Oliel Pinhas ;

Du 29 septembre 1957 : M^{me} Mercier Raymonde ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{lle} Rouchouze Henriette et M. Benaïm Messou ;

Du 3 janvier 1958 : MM. Ifergan Joseph, Marciano Salomon, Mesbahi Hassan et Nassiri Ahmed.

(Arrêtés des 29 juillet, 3 septembre, 3 octobre, 30 novembre, 6, 24, 28 décembre 1957, 14, 30 janvier et 6 mars 1958.)

Sont reclassés :

Agents d'exploitation :

Stagiaire du 1^{er} novembre 1955, nommé *agent d'exploitation, 1^{er} échelon* du 21 mars 1952, *agent d'exploitation, 2^e échelon* du 21 mars 1954, et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 21 mars 1956 : M. Bouzaglou Salomon, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon du 16 décembre 1956 : M. Lopez André, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon du 26 décembre 1956 : M. Fiess Paul, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1955, effet pécuniaire du 15 décembre 1956 : M. Achache Charles, agent d'exploitation, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 26 octobre, 6 décembre 1957, 15 janvier et 28 février 1958.)

Sont rayés des cadres de l'administration marocaine des P.T.T. et mis pour ordre à la disposition du Gouvernement français du 14 août 1957 :

M. Benayou Georges, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

M^{me} Demier Lucile, contrôleur, 4^e échelon ;

M. Mira Fernand, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

M^{lles} Boulanger Odette, agent d'exploitation, 2^e échelon, et Menigaud Huguette, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

M^{mes} Grall Marie-Rose, Piel Josette et Soler Suzanne, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

Terrassier Jeanine, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

MM. Belloir Marcel et Benamou Moïse, agents d'exploitation principaux, 6^e échelon ;

Breton Christian et Grastilleur Claude, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

Ghenassia Gaby, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Wattelle Jacques, agent d'exploitation, 2^e échelon.

(Arrêtés des 7 et 11 mars 1958.)

Sont détachés dans le cadre des agents d'exploitation stagiaires du 1^{er} décembre 1957 :

MM. Abenboudaïb Ahmed et Ghazzali Lhassan, facteurs, 4^e échelon ;

Aomari Hamou et Chantit Abdelmajid, facteurs, 3^e échelon ;

Belhoudi el Hassan, El Mansouri Radi, Lazrak Abdelkadèr, Loufi Abdelkadèr et Tazi Abbès, facteurs, 2^e échelon ;

Zouine Ahmed, facteur, 1^{er} échelon ;

Sont détachés dans le cadre des agents d'exploitation préstagiaires du 22 juillet 1957 :

MM. Abithol Isaac, Attmani Driss, Païssaoui Bouchaïb, Taghouti Boumedièn et Zaïm Mohamed, facteurs, 5^e échelon ;

Bendahou Moktar et Rahhali Bennaceur, facteurs, 4^e échelon ;

Sary Azzedine, facteur, 3^e échelon ;

Allam Mohamed, Abderrahman el Arabi, Benchimol Salomon, Bouchouïha Mohamed, Hadi Benaïssa, Lwali Lhousaïn et Naji Mohamed, facteurs, 2^e échelon ;

Abdeljebbar Rahal, Aharchaou Mostapha, Azzaoui Abderrahman et Salama Elias, facteurs, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 22, 23 novembre, 2, 3, 4 décembre 1957, 13 janvier et 5 mars 1958.)

Sont licenciés du 21 novembre 1957 : MM. Asfour Bekkaï, Terbèche Mohamed et Dahan Nessim, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêtés des 21 novembre, 12 décembre 1957 et 24 janvier 1958.)

SERVICE GÉNÉRAL DES I.E.M.

Est promu *contrôleur principal des I.E.M.*, 2^e échelon du 11 juin 1957 : M. Escolano François, contrôleur principal des I.E.M., 1^{er} échelon. (Arrêté du 13 décembre 1957.)

Est nommé *contrôleur des I.E.M.*, 1^{er} échelon du 6 août 1956 : M. Bennoun Aomar el Farouk, contrôleur temporaire. (Arrêté du 6 août 1957.)

Est titularisé et nommé *contrôleur des I.E.M.*, 1^{er} échelon du 16 octobre 1956 : M. Mouddèn Mohamed, contrôleur des I.E.M. stagiaire. (Arrêté du 6 novembre 1957.)

Est reclassé *contrôleur des I.E.M. de 7^e classe*, avec ancienneté du 6 mai 1951, promu *contrôleur principal des I.E.M.*, 1^{er} échelon du 6 septembre 1952, nommé au 2^e échelon de son grade du 6 septembre 1954, et au 3^e échelon de son grade du 6 septembre 1956 : M. Schmidt Eugène, contrôleur principal des I.E.M., 3^e échelon. (Arrêté du 7 janvier 1958.)

SERVICE DES INSTALLATIONS, DES LIGNES ET DES ATELIERS.

Sont promus :

Ouvriers d'État :

De 4^e catégorie, 4^e échelon du 21 septembre 1957 : M. Moudnib Mohamed, ouvrier de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon du 26 décembre 1957 : MM. Abouyoussef Lahcèn et Ayad Bachir, ouvriers d'État de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon :

Du 6 décembre 1957 : MM. Hani Mohamed, Krermi Mohamed, Khaneboubi Ahmed, Moulay Larbi ben Yahia et Tabit el Halil ;

Du 26 décembre 1957 : M. Assad Mohamed, ouvriers d'État de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Agents des installations :

7^e échelon du 11 septembre 1957 : M. El Harmiri Mohamed, agent des installations, 6^e échelon ;

4^e échelon du 26 janvier 1957 : M. Chaubet Yves, agent des installations, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 16 mai 1957 : M. Soulayrol Pierre ;

Du 6 septembre 1957 : M. Pinto Messod, agents des installations, 2^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} novembre 1957 : MM. Lalaoui Seddik et Maman Haïm, agents des installations, 1^{er} échelon ;

Agents techniques :

4^e échelon du 1^{er} octobre 1957 : M. Satty Arafa, agent technique, 3^e échelon ;

2^e échelon :

Du 26 octobre 1957 : M. Benharbit Abdelkadèr ;

Du 6 décembre 1957 : M. Serghini Omar ;

Du 16 décembre 1957 : M. Caïd Yahia, agents techniques, 1^{er} échelon ;

Sous-agents publics :

De 3^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} décembre 1957 : M. Boujema ben Faradji, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

De 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} octobre 1957 : M. Dahbi el Arbi, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Esili M'Barek ;

Du 3 juillet 1957 : M. Aziz Mohamed ;

Du 23 août 1957 : M. Kouzaa Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

De 1^{re} catégorie :

9^e échelon :

Du 4 janvier 1957 : M. Obbad Abdeslem ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Embarek ben Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. M'Bark ben Abdallah, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Mohamed ben Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Bensaber Hachemi ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Salem ben Mbark ben Messaoud ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Embarek ben Mohamed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. El Bacar Mezouar Lahcèn ;

Du 5 octobre 1957 : M. Stitou Mohammed ;

Du 26 août 1957 : M. Belkas Mohammed ;

Du 7 septembre 1957 : M. Gounibdari Seddik ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Omar ben Mhammed ;

Du 6 décembre 1957 : M. Slaïki Abdelkadèr, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Boughalem Brahim et Rabia Mohamed ;

Du 28 octobre 1957 : M. Belattar Mohamed,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés des 20 février, 23 septembre, 23 octobre, 1^{er}, 6 novembre 1957, 18, 22, 23, 29 janvier, 5 et 13 février 1958.)

Sont nommés :

Conducteurs de chantier stagiaires, 1^{er} échelon du 16 mai 1957 : MM. Amar Joseph, agent technique de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, et Haddou Mohamed, agent technique de 1^{re} classe, 3^e échelon ;

Ouvriers d'Etat de 4^e catégorie :

4^e échelon du 26 décembre 1956 : M. Faugeras Antoine, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

7^e échelon du 26 décembre 1956 : M. Campays Jean-Pierre, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

8^e échelon du 26 décembre 1956 : MM. Dounia Abdellah, ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie, 5^e échelon, et Goudail Raymond, ouvrier temporaire ;

Ouvriers d'Etat de 5^e catégorie :

6^e échelon du 26 décembre 1956 : M. Schlachter Roger, ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

7^e échelon :

Du 26 décembre 1956 : M. Léon Pierre ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Houari Nachchate Ahmed ;

Du 14 janvier 1957 : M. Kebir Arrob,

ouvriers temporaires ;

Ouvriers d'Etat de 5^e catégorie, stagiaires du 26 décembre 1956 : MM. Loudiyi Mohamed, ouvrier de main-d'œuvre exceptionnelle ; Abbouyoussef Lahcèn, Alban Sylvain, Ayad Bachir, Bensmida Mohamed, Buteau Emile, Bouhana Gilles, Chalot Jacques, Chottard Robert, Ducos Jean, El Mustapha ben Mohamed, Faivre Christian, Kazi Mohamed, Lopez Claude, Mesbah Amar, Mesbah Mohamed, Mharzi Mohamed, Ortiz Henri, Soussi Tayeb Benachir et Talagrand André, ouvriers temporaires ;

Ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} novembre 1957 : M. Satty Mohamed, ouvrier temporaire ;

Sous-agents publics :

De 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Abiaza Mohamed, Khalil Abdeslam, Maachou Bachir, Ouvarab Mohamed, Salha Ali et Zerkou Assou, ouvriers numérotés ;

De 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Fathi Abdelkadèr, ouvrier numéroté ;

De 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Khayati Ahmed, ouvrier numéroté.

(Arrêtés des 29, 30 mai, 5, 26 juin, 19, 27 juillet, 28 août, 17 septembre, 22, 25, 26 octobre, 6 novembre, 16, 17, 24 décembre 1957, 8, 18 janvier et 7 février 1958.)

Sont titularisés et nommés *ouvriers d'Etat de 3^e catégorie, 6^e échelon* :

Du 26 décembre 1957 : MM. Aïnabi Mohamed, Bouchaïb Mohamed, Bensmida Mohamed, Bousouita Omar, Costo Benaïssa, Dyani Driss ben Jilali, El Bernoussi Driss, El Mustapha ben Mohamed, Loudiyi Mohamed, Mharzi Mohamed, Sbaï Lahcèn, Soussi Tayeb Benachir, Taïfi Lahcèn, Zougaf Abdelkadèr et Zerhidri Driss ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M. El Bourzgui Abdelaziz,

ouvriers d'Etat de 3^e catégorie, stagiaires ;

Agents des installations, 1^{er} échelon :

Du 20 avril 1957 : M. Barbera Claude ;

Du 15 septembre 1957 : M. Zebentout Mostefa,

agents des installations stagiaires ;

Agents techniques conducteurs, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1957 : MM. Fenollard Henri et Lopez Henri, agents techniques conducteurs stagiaires ;

Agents techniques, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Alaoui Hassan, Bosch Jean, Cherfaoui Abdeslam, El Ouali Mohamed, Le Coff Hervé, Oudaani Ali, Rekkab

Abdelkadèr, Rhazi Mohamed, Tijami Abdellak, Zaïz Ahmed, Zakhbat Mohammed et Zenagui Tayeb ;

Du 12 décembre 1957 : M. Kabdi Ahmed,

agents techniques stagiaires.

(Arrêtés des 6, 7, 9, 15 novembre, 11 décembre 1957, 18, 25, 29 janvier, 13 et 18 février 1958.)

Est remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} juillet 1957 : M. Berroir Joseph, chef de section du service des lignes, 3^e échelon. (Arrêté du 20 février 1957.)

Les dispositions portant titularisation de M. Lahlou Alaadine, agent technique sont annulées. (Arrêté du 24 avril 1957.)

SERVICE DE DISTRIBUTION.

Sont promus *manutentionnaires* :

4^e échelon du 21 décembre 1957 : M. Abdallah ben Etthami, manutentionnaire, 3^e échelon ;

3^e échelon du 11 décembre 1957 : M. Khnaïjar Haj, manutentionnaire, 2^e échelon,

(Arrêtés du 29 janvier 1958.)

Est suspendu de ses fonctions du 24 octobre 1957 : M. El Asri ben Abdallah ben El Haj, facteur, 1^{er} échelon. (Arrêté du 24 octobre 1957.)

Les dispositions de l'arrêté mettant à la disposition du Gouvernement français M. Cohen Maklouf, facteur, 4^e échelon, sont rapportées. (Arrêté du 20 septembre 1957.)

SERVICES ADMINISTRATIFS

Est promu *chaouch de 4^e classe* du 4 décembre 1957 : M. Tounsi ben Ahmed, chaouch de 5^e classe. (Arrêté du 13 novembre 1957.)

Est nommé *ingénieur des télécommunications de 3^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1954, et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1956 : M. Berrada Abderazak, ingénieur contractuel. (Arrêté du 25 septembre 1957.)

Est reclassé *ingénieur des télécommunications de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955, nommé au 2^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1953, promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1955, et au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1957 : M. Sabbah Jacob, ingénieur des P.T.T. (Arrêté du 25 septembre 1957.)

SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.É.M

Sont promus :

Inspecteur, 4^e échelon du 21 juin 1957 : M. Calavrèse Dominique, inspecteur, 3^e échelon ;

Contrôleur, 3^e échelon du 11 septembre 1957 : M. Mohammed ben Hadj Bakkaye, contrôleur, 2^e échelon ;

Agents d'exploitation :

3^e échelon du 6 avril 1957 : M. Sayag Gilbert, agent d'exploitation 2^e échelon ;

2^e échelon du 3 juin 1957 : MM. Le Guen Jacques et Rhoul Abdelkadèr, agents d'exploitation, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 12 septembre, 2, 10 décembre 1957 et 14 janvier 1958.)

Sont nommés :

Inspecteur-élève du 24 août 1955 : M. Pierrot Guy, inspecteur-élève ;

Agent d'exploitation, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 et reclassé au 6^e échelon de son grade, avec ancienneté du 6 janvier 1957 : M. Bouabid Abdelmajid, commis temporaire ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 1^{er} juillet 1956 : MM. Aboulajaïm M'Hamed et Amar Mustapha, commis temporaires ;

Du 8 août 1956 : M^{lle} Ziani Malika, commis temporaire ;

Du 20 août 1956 : M. Ben Abdeslam Khaled, agent d'exploitation préstagiaire ;

Du 15 septembre 1956 : MM. El Asry Mohamed et Azzaoui Yahia, ouvriers temporaires ;

Du 19 septembre 1956 : M^{lle} Zaari Saadia, commis temporaire ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Fatha Mohamed ;

Du 2 octobre 1956 : M. Benkirane M'Hamed, commis temporaires ;

Du 9 octobre 1956 : M. Tourrougui Thami ;

Du 29 octobre 1956 : M. Seddik Ahmed, commis temporaires ;

Du 7 novembre 1956 : MM. Alaoui Moulay Idriss et Izellalen Mohamed ;

Du 15 novembre 1956 : M. Mouddèn Abdeslam, commis temporaires ;

Du 28 novembre 1956 : M^{me} Adlouni Latifa ;

Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Hmiza Thami et Romanetti Robert, commis temporaires ;

Du 16 janvier 1957 : M^{me} Abehsira Perla et M^{lle} Bitton Madeleine, commis intérimaires ;

Du 21 janvier 1957 : M. Ngote el Mahjoub ;

Du 15 février 1957 : M. Soussi Ahmed ;

Du 5 mars 1957 : M. Bouzidi Abdelkadir, commis temporaires ;

Du 22 mars 1957 : M. Maanani Mohamed ;

Du 27 juin 1957 : M. Moutahir Moulay el Hassan, commis intérimaires ;

Du 12 août 1957 : M. Ben Larbi Mohamed, postulant ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Ben Moussa Abdelouaret, El Bachir Abdellah et Lahjomri Tahar, commis temporaires ; MM. Azoulay Habib Amrane, Benomar Driss, Bouayad Driss, M^{lles} Elbaz Mercédès, Kessous Lucienne, MM. El Mokri Hassan, Hezi Hsaïne et Zari Tahar, commis intérimaires ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M^{lle} Lévy Jacqueline, MM. Ayouch Mohamed et Saïdi Abdelhafid, agents d'exploitation préstagiaires ;

Receveurs-distributeurs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Azdine Ameur, facteur temporaire ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Benchaya Larbi et Salhi Abdelkadèr, facteurs, 1^{er} échelon ; M. Benlarabi Mohamed, facteur stagiaire ;

M. Znati Thami, manutentionnaire stagiaire.

(Arrêtés des 10 août, 19, 20 septembre, 10, 15 octobre, 5, 13, 19, 26, 28 novembre, 5, 7, 12, 18 décembre 1957 et 25 février 1958.)

Sont titularisés et nommés :

Inspecteur adjoint, 1^{er} échelon du 24 août 1956, et reclassé au 1^{er} échelon de son grade du 24 août 1955 : M. Pierrot Guy, inspecteur-élève ;

Agent d'exploitation, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1957, avec ancienneté du 10 septembre 1954, et promu au 2^e échelon de son grade du 11 septembre 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} mars 1957) : M. Dubrana Raoul, agent d'exploitation stagiaire.

(Arrêtés des 9 octobre 1957 et 5 février 1958.)

Sont reclassés :

Inspecteur, 4^e échelon du 16 décembre 1953, avec ancienneté du 12 décembre 1950, et promu *inspecteur hors classe* du 16 décembre 1953 : M. Armengaud Justin, inspecteur hors classe ;

Contrôleur des I.E.M., 3^e échelon, du 2 novembre 1949, nommé au 4^e échelon de son grade du 27 août 1951, au 5^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1953 et au 6^e échelon de son grade du 1^{er} septembre 1955 : M. Deharo Fernand, contrôleur, 6^e échelon.

(Arrêtés des 2 juillet et 18 décembre 1957.)

Sont détachés dans le cadre des agents d'exploitation stagiaires :

Du 1^{er} décembre 1956 :

MM. Baqqari Mohamed et Elhajji Mohamed, manutentionnaires, 4^e échelon ;

Benani Taïbi, Fathi Ahmed, Gharbi ben Salem, Hamzaoui Mohamed et Kenzi Mohamed, facteurs, 2^e échelon ;

Loufti Yakoubi, facteur, 5^e échelon ;

Lola Thami, facteur, 4^e échelon ;

Rhazali Abderrahmane, facteur, 3^e échelon ;

Sont détachés dans le cadre des agents d'exploitation préstagiaires du 22 juillet 1957 :

MM. Bayed Ahmed, facteur, 1^{er} échelon ;

Ghazali Ahmed et Omari Lahcèn Mimoun, facteurs, 2^e échelon ;

Ahmed ben Brahim, manutentionnaire, 1^{er} échelon ;

Chaoui Mohamed, manutentionnaire, 3^e échelon ;

Soufyani Mohamed, manutentionnaire, 2^e échelon.

(Arrêtés des 13 septembre, 26, 28 et 29 novembre 1957.)

SERVICE DES INSTALLATIONS, DES LIGNES ET DES ATELIERS.

Est placé en service détaché auprès de la sûreté nationale du 9 octobre 1956 : M. Jerdioui Houmad, agent technique, 1^{er} échelon ;

Est chargé des fonctions de maître d'hôtel du ministre des P.T.T. et assimilé à un agent public de 1^{re} catégorie du 1^{er} janvier 1957 : M. Mohamed ben Lhabib Caïfi, ouvrier de main-d'œuvre exceptionnelle.

(Arrêtés des 22 octobre 1956 et 23 avril 1957.)

SERVICE DE DISTRIBUTION.

Sont promus *facteurs* :

7^e échelon :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Samri Abdallah ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Mouïmen Mohamed, facteurs, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 26 janvier 1957 : M. Zahid Mohamed ;

Du 16 octobre 1957 : MM. Bougrine ben Mohamed, Ezzaki Ahmed, Mustapha ben El Had Mohamed, Sarah Mohamed et Yaa Koubi ;

Du 21 novembre 1957 : M. Kobi Bouzekri ;

Du 1^{er} décembre 1957 : MM. Lahlali Abdellah et Nijari Abdelkadèr ;

Du 6 décembre 1957 : MM. Charaf Moulay Abdelaziz, Khanoussy Djillali et Mohamed ben M'Bark bel Ayachi ;

Du 11 décembre 1957 : M. Bennani Ahmed, facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 mai 1955 : M. Chahid Mustapha ;

Du 11 mai 1957 : MM. Attmani Driss et Daïssaoui Bouchaïb ;

Du 21 mai 1956 : M. Taoufik Jilali ;

Du 26 septembre 1957 : M. Zaïm Mohamed ;
 Du 11 octobre 1957 : M. Lahlou Aomar ;
 Du 1^{er} novembre 1957 : M. Sidki Abdelmajid ;
 Du 11 décembre 1957 : M. Chbouki Moulay Brahim ;
 Du 16 décembre 1957 : M. El Broji Mohamed,
 facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 21 janvier 1955 : M. Meloui Hommada ;
 Du 16 juin 1955 : M. Azdoud Mohamed ;
 Du 26 février 1956 : M. Nouasse Ali ;
 Du 26 mars 1956 : M. Nehhass M'Barek ;
 Du 16 septembre 1956 : M. Nadi Ahmed ;
 Du 11 janvier 1957 : M. Dounnars Bouazza ;
 Du 16 février 1957 : M. Selka Boumediène ;
 Du 11 mars 1957 : M. Salami Mohamed ;
 Du 6 avril 1957 : M. Naguib Kebir ;
 Du 6 juillet 1957 : M. Molire Ahmed ;
 Du 26 juillet 1957 : M. Salmi Abderrhmane ;
 Du 11 août 1957 : M. Elbaz Albert ;
 Du 26 août 1957 : M. Bdaoui Mohamed ;
 Du 1^{er} octobre 1957 : M. Ameur Ahmed ;
 Du 6 octobre 1957 : MM. El Arbi ben Abdallah ben Mati et
 Molire Ahmed ;

Du 26 octobre 1957 : M. Bouljamaa Bouazza ;
 Du 26 décembre 1957 : M. Seddik Mohamed,
 facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 16 janvier 1955 : M. Mustapha ben Maati ;
 Du 6 avril 1956 : M. Cherkaoui Mohamed ;
 Du 16 juillet 1956 : M. Rokhsi Mohamed ;
 Du 6 août 1956 : M. Jamal Mohamed ;
 Du 16 septembre 1957 : M. Hassan ben Mohamed ;
 Du 11 octobre 1957 : M. Tuizer Joseph ;
 Du 1^{er} novembre 1957 : M. Abbassi Lahcèn ;
 Du 16 novembre 1957 : M. Hennioui Mustapha ;
 Du 26 novembre 1957 : M. Berrada Abdellatif ;
 Du 21 décembre 1957 : M. Zanouny Ahmed,
 facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 26 août 1955 : M. Hadjadj Djillali ;
 Du 26 janvier 1956 : M. Mahrach el Mostapha ;
 Du 6 mai 1956 : M. Khoufid Mohamed ;
 Du 21 mai 1956 : M. Fouad Abdelkadèr ;
 Du 6 juillet 1956 : M. Mhamed ben Abdelkadèr ben Boukkari ;
 Du 21 juillet 1956 : M. Boureya Mustapha ;
 Du 11 janvier 1957 : M. Mouhoub Mohamed ;
 Du 26 mars 1957 : M. Belhoudi el Hassan ;
 Du 16 juin 1957 : M. Amel Alla ;
 Du 1^{er} août 1957 : M. Gadi Mohamed ;
 Du 11 septembre 1957 : M. Amrouk Ahmed ;
 Du 16 octobre 1957 : M. Bensamoun Émile ;
 Du 21 octobre 1957 : M. Laghzaoui Abdelkadèr,
 facteurs, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaires :

6^e échelon du 16 novembre 1957 : M. Koumiti Abdelkadèr, manu-
 tionnaire, 5^e échelon ;

5^e échelon du 16 février 1956 : M. Reguieg Embarek, manuten-
 tionnaire, 4^e échelon ;

3^e échelon :

Du 6 août 1957 : M. Moustakin el Ouadoudi ;
 Du 16 septembre 1957 : M. Sary Azzedine ;
 Du 26 novembre 1957 : M. Megzar Bachir,
 manutentionnaires, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

7^e échelon du 1^{er} août 1957 : M. Fakil Mohamed, sous-agent public
 de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 8 août 1957 : M. Khaddy Mohamed ;
 Du 11 décembre 1957 : M. Es-Soddor Mohamed,
 sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 26 novembre 1957 : M. Hafa Stitou, sous-agent
 public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Mansouri Mohamed, sous-agent
 public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon du 6 janvier 1957 :
 M. Barki Mahjoub, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés des 8, 9 octobre, 30 novembre, 2, 5, 6 décembre 1957,
 14, 15, 16, 17, 22 janvier et 5 mars 1958.)

Sont nommés :

Entreposeur, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1957 : M. Ouasfi Bou-
 chaïb, facteur, 5^e échelon ;

Courriers-convoyeurs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Cherkaoui Eddahabi Bouchaïb ;
 Du 16 novembre 1957 : M. Marocchi Tijani,
 facteurs, 3^e échelon ;

Facteurs-chefs :

Du 1^{er} novembre 1957 :

3^e échelon : MM. Bennani Mohamed, Delimy Mohamed, Marrak-
 chi Abderrhmane Toubali Brahim, facteurs, 7^e échelon ;

2^e échelon : MM. Lasry Élie et Mohamed ben Ahmed, facteurs,
 6^e échelon ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Leuleu Brahim, facteur, 3^e échelon ;
 Saf Safi Mohamed, Tassine Mohamed, Wizman Hamania et Zerradi
 Mohamed, facteurs, 4^e échelon ;

Du 16 novembre 1957 : MM. Bendani Mohamed, facteur, 5^e éche-
 lon ; Es Saadi Lahcèn, facteur, 6^e échelon ; Fikri Mohamed, manu-
 tionnaire, 3^e échelon ; Hanafi Larbi, facteur, 5^e échelon ; Salami
 Mohamed et Salmi Abderrhmane, facteurs, 4^e échelon ;

Facteurs stagiaires, 1^{er} échelon :

Du 26 décembre 1956 : M. Ouadhiri Moulay M'Hamed, commis
 intérimaire ;

Du 1^{er} août 1957 : MM. Anouar Ali, Chamekh Mohamed, El Moued-
 den Abdelkadèr, Khamloussy Mustapha et Mounji Abdallah, facteurs
 intérimaires ; Loukili Abdellah, manutentionnaire intérimaire ;

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Arbaoui Salah, Belaïd Mohamed,
 Khaoua Ahmed et Zahrou Mohamed, facteurs intérimaires ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre
 1956 : M. Habib Mustapha, distributeur rural.

(Arrêtés des 13 juin, 23, 24, 27, 28 décembre 1957, 3, 7, 27,
 30 janvier, 15 et 18 février 1958.)

Sont reclassés facteurs :

2^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Omari Mohamed, facteur,
 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Abdelkadèr ben El Maaroufi, Abderrahmane ben Lahoussine, Abbou Mohamed, Benchimol Messod, Benhaïm Maïr, Bennani Mohamed, El Mouwahhid Mohamed, Bouita Boussellam, Chorfi Salah, Djaï Djaï Abdelkadèr, El Hadeï Mostapha, El Moueffak Ahmed, El Mahdi ben Abdallah, Es-Sbaï Mohamed, Galiss Driss, Moustaniir Mohamed, Zenaoui el Morshi, Zeroud Mohamed et Zouhair Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Fodil Khaled ;

Du 18 novembre 1957 : M. Abbou Ihia ;

Du 10 décembre 1957 : M. Mir Joseph ;

Du 26 décembre 1957 : MM. Bittou Moïse, Bamou Mohamed, Dje Bara Abdelkadèr, El Aïssaoui Hassane et Rahali Salah ;

Du 1^{er} janvier 1958 : MM. Lemrabi Ali et Tala Mohamed, facteurs stagiaires.

(Arrêtés des 3, 9, 26 octobre 1957, 12 février, 5, 6 et 7 mars 1958.)

Est placé en service détaché auprès de la direction générale de la sûreté nationale du 16 décembre 1956 : M. Hamidou Mohamed, facteur, 3^e échelon. (Arrêté du 11 avril 1957.)

Sont licenciés du 21 novembre 1957 : MM. El Asri ben Abdallah ben El Haj, Drissi Sayeh et Tala Ahmed, facteurs stagiaires. (Arrêtés du 21 novembre 1957.)

SERVICE DE DISTRIBUTION.

Sont promus *facteurs* :

7^e échelon du 11 août 1957 : M. Serfati Ychoa, facteur, 6^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} décembre 1957 : M. Oziel Samuel, facteur 5^e échelon ;

4^e échelon du 26 décembre 1957 : M. Mohamed ben Abdelkrim, facteur, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 26 octobre 1957 : M. Ghazali Ahmed ;

Du 16 décembre 1957 : M. Fariat Mohamed, facteurs, 2^e échelon ;

Manutentionnaires :

6^e échelon du 6 décembre 1957 : M. Tamsamani Mohamed, manutentionnaire, 5^e échelon ;

4^e échelon du 16 novembre 1957 : M. Kerroum Mohamed, manutentionnaire, 3^e échelon ;

3^e échelon du 21 novembre 1957 : M. Soufyani Mohamed, manutentionnaire, 2^e échelon.

(Arrêtés des 28 août, 12 septembre et 13 novembre 1958.)

Sont nommés :

Facteurs-chefs, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Benaïm Saho et Mohamed ben Sbaï ben Doumali, facteurs de classe exceptionnelle, 7^e échelon ;

Tadili Mustapha, manutentionnaire de classe exceptionnelle, 7^e échelon ;

Boukrissi Ahmed, facteur, 5^e échelon ;

Elbaamrani Abdelkrim et Rifai el Fatmi, facteurs, 4^e échelon ;

Facteurs stagiaires :

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Asermon Ali, Benachir Larbi, Benlarabi Abdelhaq, Bensouda Taleb, Bouayed Ahmed, Chaoui Bouchaïb, El Hachmi ben El Maati, Hantout Ahmed, Lahlou Hassan et Znaïdi Mohamed, facteurs temporaires ;

Du 2 août 1957 : M. Bouamar Abdelaziz, facteur temporaire ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Benzinou Joseph, Rhaoui Abdellah et Stellate Abdelkadèr, commis intérimaires ;

Chenni Mohamed, Choukrani Abdelkadèr, Essahli Laboucine, Hamani Ahmed, Lasfar Mohamed ben Saïd et Mohamed ben Abdelkrim, facteurs temporaires ;

Manutentionnaire stagiaire du 2 décembre 1957 : M. Zinbi Khalifa, postulant.

(Arrêtés des 28 août, 12 septembre, 13, 14, 28, 29 novembre, 18 décembre 1957 et 21 février 1958.)

Sont titularisés et nommés *facteurs*, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. Abchard Mohamed, Benchaya Larbi, El Haqqouni Lahcèn, Hamamouch Hassan, Marhassi Mohand, Merzouqui Bouazza, M'Hamed bel Khamali et Saad Mohamed, facteurs stagiaires ;

Du 26 décembre 1957 : MM. Ben Ibghi Yaacoub, Benohod Mokhtar, Djeddar Mohamed, Haddaoui Mohamed, Hqiaq Mohamed, Khoumssi Mohamed, Moudni Ahmed, Tadlaoui Driss et Yahia Ouled Miloud, facteurs stagiaires.

(Arrêtés des 9 octobre, 29 novembre, 12 décembre 1957 et 4 mars 1958.)

Est révoqué de ses fonctions du 11 février 1958 : M. Idriss Semhali Driss, manutentionnaire, 1^{er} échelon. (Arrêté du 20 février 1958.)

Les dispositions des arrêtés concernant les agents ci-après portant détachement dans le cadre d'agents d'exploitation préstagiaires, sont annulées :

MM. Mohamed ben Mohamed Kaddour, Temmar Abdelkadèr, Mekhati M'Hamed, facteurs ;

Sebaa Lahcèn, commis intérimaire.

(Arrêté du 19 novembre 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour le recrutement de professeurs du cadre normal.
(Session du 10 janvier 1957.)

Candidats admis par ordre de mérite : MM. El Ouatiq Ahmed ben Mohamed el Baamrani, Ahmed el Aqaoui Lissan el Haq, Ahmed ben Mahfoud el Adouzi, Mohamed Issami, Lissan Ed Dine Abdeslam, Omar ben Brahim Sahli, Ahmed el Adaoui, Hamdi Ibrahim, Ahmed ben Ali el Baamrani et Oujij el Houssaïn ben Ahmed.

Concours pour le recrutement de professeurs du cadre normal.
(Session du 29 mai 1957.)

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Mohamed ben M'Barek El-Hahi, M'Fedel Zerouali, Abderrahman El-Himdi, Abderrahman El-Bouzidi, Touzani Omar Achergui, Lyousfi Mohamed ben Mohamed, Lamrani Mohamed ben Ahmed, Berrada Mohamed ben Abdelaziz, Touzani Mohamed ben Allal, Tisniti Mohamed ben Hadj Abdellah, Laroussi Abdelmjid ben Mohamed, Bennani Abdelaziz, Louazzani Mohamed ben Mohamed, Abdelhay Ammour, Mohamed ben Bouchaïb Rifi, Al Cheikh El-Kamel, Jaïfar ben Abdeljabbar El-Iraqi, Hammoud Mohamed, El-Hahi Ahmed ben M'Barek, Lhoussaïn ben Ali El-Mesfioui, Rabi El-Mokhtar et Abdeljalil El-Lajay.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-58-164 du 11 chaabane 1377 (3 mars 1958) sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

Revision de pensions concernant le personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Gilabert Renée-Marie-Gilberte, veuve Amoros René-Joseph.	Le mari, ex-inspecteur de police de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (indice 305).	14333	50/50	33		(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Amsalem Maklouf.	Officier de police adjoint, 3 ^e échelon (indice 375).	14557	48	33			1 ^{er} avril 1953.
Andréi Joseph.	Inspecteur principal de classe provisoire, 2 ^e échelon (indice 345).	12033	80	30,66			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Frédérici Ursule, veuve Andréi Joseph.	Le mari, ex-inspecteur principal, 2 ^e échelon (classe provisoire) (indice 345).	14684	80/50	30,66			1 ^{er} juillet 1953.
M. Asselami Mohamed.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 250).	14792	58				1 ^{er} juillet 1953.
M ^{mes} Meryem bent Si Abdelaziz, veuve Aydi Larbi.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 6 ^e échelon (indice 162).	16284	31/25			(P.T.O.) 4 enfants. Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} octobre 1953.
Bouazza bent El Hadj M'Hammed el Alaoui, orpheline Aydi Larbi.	Le père, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 6 ^e échelon (indice 162).	16284 ter	31/25			Rente d'invalidité : 100/25	1 ^{er} octobre 1953.
Nègre Juliette-Jeanne, veuve Azéma François.	Le mari, ex-inspecteur principal, 2 ^e échelon (indice 340).	10584	43/50	33			1 ^{er} avril 1953.
MM. Benkhalek Abdelkadèr.	Brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (indice 166).	14795	80			2 enfants (2 ^e et 3 ^e rang).	1 ^{er} juin 1953.
Bézat Claude-Gustave.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éch. (indice 305) (clas. provisoire).	10001	80	33	10		1 ^{er} avril 1953.
Bonardi Charles.	Inspecteur principal, 3 ^e échelon (indice 355).	13594	80	33	10		1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Taouss bent Ahmed ben Abderrahmane, veuve Bouali Hammadi.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 159).	14848	31/50			(P.T.O.) 2 enfants. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} septembre 1953.
Serrat Joséphine-Antonia, veuve Bravard Louis-Claude.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (indice 305) (clas. provisoire).	12086	80/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Briffaut Émile-Joseph.	Inspecteur de police de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	12305	80	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Laurent Marie-Eliza, veuve Brocard Gustave-Louis.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	11234	80/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} avril 1953.
MM. Filali Abdellah, orphelin de Filali Abdelkadèr.	Le père, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 6 ^e échelon (indice 162).	16140 bis	35/25				1 ^{er} octobre 1955.
Gharbi Mohamed.	Brigadier, 3 ^e échelon (indice 165).	14968	77			5 enfants (1 ^{er} à 5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Guerrero Pedro.	Sous-brigadier, 2 ^e échelon (bénéficiant du traitement d'inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon) (indice 250).	10005	80	33	15		1 ^{er} avril 1953.
Guglielmi Léonard.	Inspecteur principal, 3 ^e échelon (classe provisoire) (indice 355).	10066	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Guillard Charles-René.	Inspecteur principal, 2 ^e échelon (classe provisoire) (indice 345).	10724	80	33			1 ^{er} avril 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Jacoby René-Valentin.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	10619	74	%	%		1 ^{er} avril 1953.
Labatut Pierre-René.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	13498	80	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} avril 1953.
Lanoire Roger-Étienne.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	10682	80		10		1 ^{er} avril 1953.
Lantheaume Louis.	Inspecteur principal, 2 ^e échelon (classe provisoire) (indice 345).	12043	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Léandri Jean-Dominique-Antoine.	Inspecteur principal, 2 ^e échelon (classe provisoire) (indice 340).	12341	69	30,62	20		1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Rispoli Eduarda, veuve Lopez Camille.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	10592	73/50	33			1 ^{er} avril 1953.
MM. Lucchini Don Gavin.	Officier de police adjoint, 2 ^e échelon (indice 355).	13394	41	33			1 ^{er} avril 1953.
Luquet Camille-Désiré.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (bénéficiant du traitement d'inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon) (indice 250).	12745	56	33			1 ^{er} avril 1953.
Mimouni Abdellah ben Boujemaa.	Inspecteur de 2 ^e classe, 6 ^e échelon (indice 162).	15152	80			7 enfants (1 ^{er} à 7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Mohamed ben Abbès ben Salah.	Inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (indice 165).	14765	29				1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Bohn Maria, veuve Orpelin Louis-Auguste.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	12672	69/50	33		(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} avril 1953.
Étienne Marcelle, veuve Cancel Honoré.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	12328	78/50	33			1 ^{er} avril 1953.
Rinieri Rosalina, veuve Casciano Jacques.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	12658	80/50	33	20		1 ^{er} avril 1953.
MM. Cathala Moïse.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (bénéficiant du traitement d'inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon) (indice 250).	12734	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Chadefaud Jean.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (bénéficiant du traitement d'inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon) (indice 250).	12848	66				1 ^{er} avril 1953.
Colin Marius-Albert.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	12895	62	33			1 ^{er} avril 1953.
Colombani Antoine.	Inspecteur principal, 3 ^e échelon (indice 355).	13870	80	33	15		1 ^{er} avril 1953.
Colonna Jean-Baptiste.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	14199	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Delmas Adrien-Paul.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (indice 320).	12389	33				1 ^{er} avril 1953.
Denat Jean-Louis.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	13448	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Dhaïna Mohammed Laïd ben Salah.	Officier de police adjoint, 3 ^e échelon (indice 375).	13562	80	8,52	10	6 enfants (4 ^e au 9 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Elghomari Thami.	Inspecteur de 2 ^e classe, 6 ^e échelon (indice 162).	15463	39				1 ^{er} janvier 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Fadhma bent Moha el Boudraria, veuve El Haddad Laboussine.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon (indice 159).	15796	52/50	%	%		1 ^{er} mars 1955.
M. Elmaroudi el Maati.	Inspecteur de 2 ^e classe, 6 ^e éche- lon (indice 162).	14910	80			5 enfants (1 ^{er} à 5 ^e rang).	1 ^{er} décembre 1953.
M ^{me} Pontier Marguerite-Berthe, veuve Fabre Roger-Ju- les.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	10614	78/50	33			1 ^{er} avril 1953.
M. Filali Abdelkadèr.	Inspecteur de 2 ^e classe, 6 ^e éche- lon (indice 162).	15191	35			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Fatima bent El Kebir, veu- ve Filali Abdelkadèr.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 6 ^e échelon (indice 162).	16140	35/25			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} octobre 1955.
MM. Ouakli Mohamed.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (indice 152).	15486	38				1 ^{er} janvier 1955.
Poinot Adrien-Gaston.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éche- lon (classe provisoire) (indice 305).	14037	62	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Bélier Athanaïse-Lucienne, veuve Poinot Adrien- Gaston.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (classe provisoire) (indice 305).	15765	62/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} mars 1955.
MM. Poletti Jean-Pierre.	Inspecteur principal, 2 ^e échelon (classe provisoire) (indice 345).	12859	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Reynaud Victor-Maxime- Julien.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éche- lon (classe provisoire) (indice 305).	10015	80		10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Rodriguez Raymond.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éche- lon (classe provisoire) (indice 305).	10357	53	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Ghanou bent Benaïssa, veuve Saadouni Moha- med.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (indice 165).	15550	44/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} août 1954.
M. Saillard Léon-Joseph.	Inspecteur principal, 2 ^e échelon (indice 340).	12347	61	33			1 ^{er} avril 1953.
M ^{me} Brise Antoinette, veuve Saillard Léon-Joseph.	Le mari, ex-inspecteur princi- pal, 2 ^e échelon (indice 340).	15389	61/50	33			1 ^{er} octobre 1954.
MM. Scharbok Fernand-Paul.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éche- lon (classe provisoire) (indice 305).	12348	54	33			1 ^{er} avril 1953.
Seval Paul.	Officier de paix principal de 1 ^{re} classe (indice 365).	14225	80	33		1 enfant (2 ^e rang)	1 ^{er} avril 1953.
Siradj Ali ben Mohamed.	Officier de police adjoint, 3 ^e échelon (indice 375).	14433	80	18,21		5 enfants (1 ^{er} à 5 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
M ^{mes} Maurelet Marie, veuve Sou- bé Marius-François, épouse Jacquemain Louis.	L'ex-mari, ex-officier de police adjoint, 3 ^e échelon (indice 375).	14226	51/50				1 ^{er} avril 1953.
Bru Marie-Thérèse, veuve Vassal Joseph.	Le mari, ex-inspecteur princi- pal, 2 ^e échelon (indice 340).	12403	52/50	33			1 ^{er} avril 1953.
MM. Vignol Joseph.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éche- lon (classe provisoire) (indice 305).	14391	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Pietrapiana Pierre.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (bénéficiant du traitement d'inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e échelon) (indice 250).	12751	80	33	10		1 ^{er} avril 1953.

Par décret n° 2-58-372 du 21 chaabane 1377 (13 mars 1958) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M. Tijani Ahmed ben Regragui.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 112).	55037	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1958.
M ^{me} Rqia bent Abbou ben Kaddour, veuve d'Allal ben Hadj Amara.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	55038	Néant.	55/1/3	1 ^{er} -5-1956.
MM. Semlali Ahmed ben Mohamed.	Ex-chef makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55039	5 enfants.	21	1 ^{er} -1-1958.
Radjaa Saad ben Djillali.	Ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55040	5 enfants.	50	1 ^{er} -1-1958.
5 orphelins, sous tutelle dative de Hammoumi Driss, ayants cause de Mohamed ben Mokkadem.	Le père, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	55041 A	5 enfants.	56/7/16	1 ^{er} -4-1956.
M ^{me} Fatima bent Ali Alami, veuve de Mohamed ben Mokkadem.	Le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	55041 B	Néant.	56/1/16	1 ^{er} -4-1956.
MM. Chaman Hassan ben Aomar.	Ex-chef makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55042	2 enfants.	50	1 ^{er} -1-1957.
Oucherif Hadou ben Thami.	Ex-chef makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55043	Néant.	50	1 ^{er} -8-1957.
Kihel Mohamed ben Bouih.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55044	id.	30	1 ^{er} -1-1958.
Izzi Zaïd ben Belkheïr.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55045	2 enfants.	51	1 ^{er} -1-1957.
Menouar Mohamed ben Abdellah	Ex-mokhazni de 5 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	55046	4 enfants.	34	1 ^{er} -1-1958.
M ^{me} Fettouma bent Bellal (2 orphelins), sous tutelle dative, ayants cause de Belkheïr ben Mohamed Soussi.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 113).	55047	2 enfants.	50/50	1 ^{er} -10-1955.
M. Abouni Abderrahmane ben M'Barek.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55048	Néant.	60	1 ^{er} -1-1958.
M ^{me} Jaddaouia bent Si Mohamed (2 orphelins), sous tutelle légale, ayants cause de Bayjou Ali ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie (intérieur), 4 ^e échelon (indice 107).	55049	2 enfants.	36/50	1 ^{er} -3-1956.
Rkia bent Belgacem (5 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Smawi el Houssine.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Casablanca) (indice 122).	55050	6 enfants.	37/50	1 ^{er} -7-1957.
Kenia bent Thami, veuve d'Ahmed Haj Mohamed Maaref.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Casablanca) (indice 116).	55051	1 enfant.	39/1/3	1 ^{er} -10-1957.
M. Fathi Ahmed ben Allal.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (services municipaux de Casablanca) (indice 116).	55052	Néant.	58	1 ^{er} -1-1958.
M ^{me} Aïcha bent Omar (4 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Toughza Elhoussine ben Bouazza.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Casablanca) (indice 109).	55053	4 enfants.	44/50	1 ^{er} -9-1957.
Kadija bent El Haj Brahim (5 orphelins), sous sa tutelle légale, ayants cause de Meqdad Mohamed ben Allal.	Le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe (services municipaux d'Azemmour) (indice 109).	55054	5 enfants.	50/50	1 ^{er} -1-1956.
M. Laanaït Larbi ben Lhassèn.	Ex-chaouch de classe exceptionnelle (services municipaux d'Agadir) (indice 113).	55055	7 enfants.	50	1 ^{er} -1-1958.
Orpheline Aïcha, sous tutelle dative de Farès ben Embark, ayant cause d'El Behmout M'Barek ben Lahcèn.	Le père, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (services municipaux de Marrakech) (indice 140).	55056	1 enfant.	58/13	1 ^{er} -1-1956.
M. Arrouar Abdelmouha ben M'Hamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Kenitra) (indice 107).	55057	1 enfant.	42	1 ^{er} -1-1957.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Zahra bent Larbi, veuve de Zahri Abdallah ben Jillali.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (services municipaux d'El-Jadida) (indice 118).	55058	Néant.	47/1/3	1 ^{er} -4-1957.
MM. Beggar ben Mohamed.	Ex-chaouch de classe exceptionnelle (services municipaux d'Ouezzane) (indice 113).	55059	id.	50	1 ^{er} -1-1958.
Dbila Lahcèn ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 120).	55060	id.	50	1 ^{er} -9-1957.
Ahmed ben Thami ben Abdesslam.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 122).	55061	1 enfant.	50	1 ^{er} -9-1957.
Baamrane Mohamed ben Ali.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 120).	55062	1 enfant.	50	1 ^{er} -9-1957.
Mohamed ben Hadj M'Barek.	Ex-chef chaouch de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 122).	55063	4 enfants.	60	1 ^{er} -8-1957.
Salhi Hammou ben El Maati.	Ex-chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 120).	55064	Néant.	55	1 ^{er} -8-1957.
Tamri el Houssine.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	55065	id.	50	1 ^{er} -9-1957.
Dghoughi Lahcèn.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	55066	id.	50	1 ^{er} -9-1957.
Rhroudi Lahcèn ben Tayeb.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	55067	id.	50	1 ^{er} -9-1957.
Datoussaïd Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 125).	55068	id.	50+33	1 ^{er} -8-1957.
Kallouchi Ahmed ben M'Barek.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 109).	55069	id.	43	1 ^{er} -9-1957.
Sebbahi Mahjoub ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 140).	55070	3 enfants.	50	1 ^{er} -9-1957.
Ayaddahi Lahcèn ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 109).	55071	3 enfants.	41	1 ^{er} -9-1957.
Khaïzourane Mihari ben M'Hamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (travaux publics) (indice 109).	55072	Néant.	47	1 ^{er} -9-1957.
Labjij Lahcèn ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 125).	55073	1 enfant.	50	1 ^{er} -8-1957.
Qrifa Boughaba ben Maati.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 135).	55074	2 enfants.	50	1 ^{er} -9-1957.
Sqaïli Tahar ben Abdelssalam	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 120).	55075	4 enfants.	50	1 ^{er} -9-1957.
Ahmed ben Aomar ben Ameur.	Ex-gardien de la paix hors classe, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 152).	55076	Néant.	45	1 ^{er} -7-1955.
M ^{me} Khadija bent Mahfoud (3 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Mohamed ben Tahar.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	55077	3 enfants.	57/50	1 ^{er} -2-1956.
MM. Zenafrou Mohamed ben Miloud.	Ex-chaouch de 2 ^e classe (justice) (indice 118).	55078	Néant.	23	1 ^{er} -7-1957.
Mesbahi Abdeslam ben Mokhtar.	Ex-mokhazni de 1 ^{re} cl. (justice) (indice 112).	55079	id.	40	1 ^{er} -7-1957.
Tahar ben Driss Benyaïch.	Ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	55080	3 enfants.	46	1 ^{er} -8-1957.
Abdallaoui Omar ben Brik.	Ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	55081	Néant.	50	1 ^{er} -7-1957.
M ^{mes} Zahra bent Benachir Loudiva (4 orphelins), sous sa tutelle dative, ayant cause d'Elbane Abdallah ben Benaïssa.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (agriculture) (indice 122).	55082	4 enfants.	50/50	1 ^{er} -6-1957.
Zahia bent Mohamed (3 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Belamallem Bouchaïb.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (agriculture) (indice 116).	55083	3 enfants.	43/50	1 ^{er} -5-1957.
M. Edderwich Abdelkadër.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon (agriculture) (indice 111).	55084	4 enfants.	44	1 ^{er} -1-1957.
M ^{mes} Zahra bent Faraji (4 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Benabdelkadër Abdeslam ben Houssine.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (eaux et forêts) (indice 109).	55085	4 enfants.	50/50	1 ^{er} -5-1957.
Dahmani Khnata bent Mohamed, veuve El Kebir ben Alem.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	55086	Néant.	55/1/3	1 ^{er} -1-1957.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Rkia bent Moussa (2 orphelins), sous tutelle légale, ayants cause d'Abdelkadèr ben Abdeslem Meskini.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (caux et forêts) (indice 120).	55087	2 enfants.	50/50	1 ^{er} -11-1955.
M. Kamal Boumahdi ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (commerce) (indice 125).	55088	3 enfants.	51	1 ^{er} -5-1957.
M ^{me} Fatima bent Bouchaïb.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon (éducation nationale) (indice 135).	55089	Néant.	50	1 ^{er} -10-1956.
MM. Boutarkha Brahim.	Ex-chaouch de 2 ^e classe (éducation nationale) (indice 118).	55090	1 enfant.	50	1 ^{er} -10-1957.
Mohamed ben, Brahim Filali.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (P.T.T.) (indice 120).	55091	5 enfants.	50	1 ^{er} -4-1957.
Boudalia Driss.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 116).	55092	5 enfants.	50	1 ^{er} -7-1957.
Boukhari Mohamed ben Ahmed	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (santé publique) (indice 113).	55093	4 enfants.	43	1 ^{er} -2-1957.
Bouziane Derradji ben Ahmed.	Ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (S.G.G.) (indice 125).	55094	Néant.	59	1 ^{er} -6-1957.

Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de la santé publique pour invalidité physique ne résultant pas du service du 1^{er} mars 1958 : M. Douache Habib, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté du 18 février 1958.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} janvier 1957 : M. Rabah ben Ammar ben Derradji, ouvrier d'État de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 30 octobre 1956.)

Elections.

Elections des représentants du personnel du ministère des travaux publics dans les conseils de discipline et commission d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1958-1959.

Scrutin du 25 mars 1958.

I. — REPRÉSENTANTS ÉLUS.

a) Cadre des commis.

Liste « Union marocaine du travail »
(Fédération nationale des travaux publics et de l'aéronautique.)
Représentant titulaire : M. Alioua Abdelhak, commis principal hors classe.

Représentant suppléant : M. El Alaoui Moulay Lyazid, commis principal de 1^{re} classe.

b) Cadre des agents publics.

Liste « Union marocaine du travail »
(Fédération nationale des travaux publics et de l'aéronautique.)
Représentant titulaire : M. Salhi Seddik, agent public hors catégorie.

Représentant suppléant : M. Doghmi Kassem, agent public de 2^e catégorie.

II. — REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DU STATUT.

c) Cadre des ingénieurs principaux, subdivisionnaires et adjoints.

Représentant titulaire : M. Ouriagli Khemmar, ingénieur principal de 3^e classe.

Représentant suppléant : M. Bounjoh Abdelkadèr, ingénieur adjoint de 4^e classe.

d) Cadre des agents techniques.

M. El Harrar Aaron, agent technique de 3^e classe.

e) Cadre des conducteurs de chantiers.

M. Azencot Albert, conducteur de chantier de 1^{re} classe.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 AVRIL 1958. — *Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1957)* : circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Cherarda ; circonscription de Boujad, caïdat des Chougrane ; circonscription de Rommani, caïdat des Mezaraâ I ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdat des Arab.

Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1957) : province de Marrakech, circonscription des Srahna-Zemrane.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.